

MASTER	
METIERS DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION	
Mention	Parcours
Encadrement Educatif	CPE

MEMOIRE

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

Audrey DEFOOR

Directeur-trice de mémoire	Co-directeur-trice de mémoire
M. Blanchard : Enseignante-chercheuse en sociologie	
Membres du jury de soutenance :	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Blanchard : Enseignante-chercheuse en sociologie - C. Javier : CPE-formatrice, Directrice de la Mention Encadrement Educatif, Co-responsable du parcours CPE, Master MEEF EE 	
Soutenu le 22/05/2018	

REMERCIEMENTS

Je veux adresser un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué à ce mémoire et m'ont consacré de leur temps pour un entretien :

La CPE de la section d'enseignement professionnel pour sa gentillesse et l'apport de ses années d'expérience au lycée professionnel auprès d'un public très fragilisé,

Le personnel de l'intendance et la proviseure qui font preuve d'une grande humanité au quotidien pour ces élèves,

Le proviseur adjoint pour les nombreuses données sur l'établissement,

La professeure d'espagnol pour son engagement auprès des élèves, son dynamisme et son soutien,

La professeure principale des 3^e de préparation à l'enseignement professionnel (3^e PEP) pour sa grande modestie dans l'aide qu'elle apporte aux élèves de 3^e PEP,

L'assistante d'éducation des 3^e PEP pour sa grande bienveillance,

Le personnel médico-social pour leur rôle essentiel dans l'établissement,

Et toutes les personnes qui ont participé à la relecture.

« C'était donc ça, le secret de l'argent : sentir assez d'espace pour se permettre des mouvements d'âme. »

Vernon Subutex, Virginie Despentes

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	2
TABLE DES MATIERES	4
INTRODUCTION	6
CHAPITRE 1 : UNE APPROCHE PLURIDIMENSIONNELLE DE LA PAUVRETE : DES DEFINITIONS MULTIPLES	7
I. LA PAUVRETE « OBJECTIVE »	7
1) LA PAUVRETE MONETAIRE.....	7
2) LA PAUVRETE ADMINISTRATIVE.....	8
II. LA PAUVRETE EN CONDITIONS DE VIE	8
III. LIEN ENTRE PAUVRETE ET PRECARITE	9
CHAPITRE 2 : LA PAUVRETE DES ENFANTS	11
I. LES ENFANTS PAUVRES : UN OBJET D’ETUDE RECENT	11
1) UNE QUESTION A LA MARGE ?	11
2) DEFINIR L’ENFANCE ET LES ENFANTS	12
3) DIFFERENTES APPROCHES DE LA RECHERCHE SUR LES ENFANTS PAUVRES	12
4) TYPOLOGIE DES ENFANTS PAUVRES : DES ENFANTS DE PAUVRES	14
II. DES INDICATEURS DE PAUVRETE CHEZ LES ENFANTS	15
1) DES INDICATEURS STATISTIQUES	15
2) L’INDICE DE PRIVATION	15
3) LES ENFANTS PAUVRES, UNE DEFINITION A ELARGIR ?.....	16
4) L’INVISIBILITE DES ENFANTS PAUVRES	17
CHAPITRE 3 : DES IMPACTS MULTIPLES DE LA PAUVRETE SUR LES ENFANTS	18
I. UNE INEGALITE D’ACCES A LA SANTE : UNE INSCRIPTION « DANS LES CORPS »	18
II. LE MAL-LOGEMENT.....	19
III. L’ACCES AUX LOISIRS	21
IV. UNE FORTE CORRELATION ENTRE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE ET REUSSITE SCOLAIRE	22
1) L’INFLUENCE DU MILIEU SOCIAL.....	22
2) LES RUPTURES SCOLAIRES ET SOCIALES	23
3) UNE VULNERABILITE PLUS IMPORTANTE FACE AU DECROCHAGE SCOLAIRE.....	24
V. LE BIEN-ETRE EN QUESTION	25
CHAPITRE 4 : L’EMERGENCE DE LA QUESTION DES ENFANTS PAUVRES DANS L’EDUCATION NATIONALE	26
I. RAPPORTS ET PUBLICATIONS DE L’EDUCATION NATIONALE.....	26
II. LA RELATION COMPLEXE ECOLE-PARENTS “DEFAVORISES” OU PAUVRES.....	27
1) DES MALENTENDUS A LA MEFIANCE	27

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

2) COMPRENDRE LE VECU DES FAMILLES PAUVRES : VERS LA COEDUCATION	28
CHAPITRE 5 : DES PERSONNELS FACE A UNE PAUPERISATION DES ELEVES	30
I. LE TERRAIN D'ENQUETE	30
1) APPORTS DU TERRAIN D'ENQUETE : UNE METHODOLOGIE QUALITATIVE	31
2) TABLEAU DES ENTRETIENS MENES :	32
3) LES OBSERVATIONS	33
CHAPITRE 6 : EN EPLE, REPERER LES ELEVES EN SITUATION DE PAUVRETE : L'IDENTIFICATION PLURIFACTORIELLE DE LA PAUVRETE	34
I. LE SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION : UN SERVICE PUBLIC ESSENTIEL	34
II. DES INDICATEURS DIVERS ET VARIES	35
III. LE ROLE PRIMORDIAL DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	36
1) LE SERVICE D'INTENDANCE AU CŒUR DES PROBLEMATIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES	37
2) LE ROLE DU SERVICE MEDICO-SOCIAL	38
IV. APRES LE REPERAGE, LA COMMUNICATION ET LA CONCERTATION	40
1) PASSER LE RELAIS	40
2) CELLULE DE VEILLE ET GPDS	41
CHAPITRE 7 : DES AIDES DIVERSES POUR PALLIER LA PAUVRETE	43
I. AIDES EXTERNES A L'ETABLISSEMENT	43
1) LA BOURSE	43
2) LA PRIME D'EQUIPEMENT ET LA PRIME A L'INTERNAT	44
3) LE PRINCIPE DE GRATUITE	44
II. AIDES INTERNES A L'ETABLISSEMENT	45
1) LE FONDS SOCIAL LYCEEN	45
2) DES AIDES PLUS INFORMELLES : LA SOLIDARITE ET L'HUMAIN AVANT TOUT	48
III. DES OBSTACLES	48
IV. QUAND L'ECOLE DEVIENT UN LIEU DE VIE ET DE PROTECTION : L'INTERNAT	50
CHAPITRE 8 : LE ROLE DU SERVICE DE VIE SCOLAIRE ET DU CPE	52
I. ACCOMPAGNER LES FAMILLES	52
II. SENSIBILISER AUX SITUATIONS DE GRANDE PAUVRETE DES ELEVES ET DES FAMILLES	53
1) AU NIVEAU DES PROFESSEURS	53
2) ...EN PREVENANT LE DECROCHAGE SCOLAIRE	54
CONCLUSION	56
BIBLIOGRAPHIE	57
ANNEXES	63

INTRODUCTION

La convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 reconnaît « le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. » De plus, elle stipule que « les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances ». La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 garantit le droit à l'éducation et « l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle et géographique. » Celle du 8 juillet 2013 d'orientation et de programme pour la refondation de l'école de la République donne pour mission à l'Ecole de « lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. » Pourtant, la pauvreté touche actuellement un nombre considérable d'enfants qui affecte leur réussite scolaire et « constitue une négation de l'égalité des chances » (Dollé, 2010 cité par l'ONPES, 2017, p. 9). Or, il me paraît primordial que l'Education Nationale considère la pauvreté qui concerne les enfants afin de répondre au mieux à leurs besoins et de leur garantir une scolarité qui favorise leur réussite et leur épanouissement, dans un souci d'égalité des chances effective. Le rôle et la place du CPE est centrale car le CPE participe à la prise en compte des élèves dans leur globalité; il est donc nécessaire de connaître le phénomène de pauvreté qui peut toucher les élèves pour les accompagner au plus près de leurs réalités sociales et scolaires.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en 2013 par le gouvernement vise notamment à lutter contre le décrochage scolaire, ouvrir l'école aux parents ainsi qu'à mieux accompagner les enfants pauvres en cours de scolarisation (Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, 2013).

Ainsi, comment l'éducation nationale aborde cette problématique et quelles prises en charge existent en établissement, notamment celui du terrain d'enquête, afin de garantir la réussite scolaire de ces élèves pauvres ?

Dans un premier temps, nous verrons que la pauvreté a des définitions multiples et que la pauvreté des enfants a été peu étudiée jusqu'à très récemment. Puis, nous aborderons la manière dont l'Education nationale s'empare de cette question. Nous nous intéresserons aux impacts de la pauvreté sur les enfants. Enfin, nous nous pencherons sur le rôle des différents services -dont le service de vie scolaire et le CPE- de l'établissement et les dispositifs existants pour aider les élèves et leur famille en situation de pauvreté.

Chapitre 1 : UNE APPROCHE PLURIDIMENSIONNELLE DE LA PAUVRETE **: DES DEFINITIONS MULTIPLES**

I. LA PAUVRETE « OBJECTIVE »

1) LA PAUVRETE MONETAIRE

La pauvreté a une définition monétaire et se mesure avec le seuil de pauvreté établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Celui-ci est calculé par rapport à la médiane de la distribution des niveaux de vie : la moitié de la population dispose d'un niveau de vie supérieur à la médiane, l'autre moitié un niveau inférieur à la médiane. Le seuil officiel en France et dans l'Union européenne (UE) correspond à 60 % du niveau de vie médian soit 1 015 euros par mois pour une personne seule en 2017 après impôts et prestations sociales. Si le seuil est fixé à 50% du niveau de vie médian, le seuil de pauvreté est à 846 euros (Observatoire des inégalités, 2017). Un individu (ou un ménage) est donc considéré comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ainsi, 8,8 millions de personnes vivent avec un niveau de vie inférieur à ce seuil en France dont 2,8 millions d'enfants et d'adolescents et 3 millions selon l'UNICEF (INSEE; UNICEF).

Selon l'Observatoire des inégalités, le nombre de personnes sous le seuil de pauvreté a augmenté de 600 000 personnes au seuil à 50 % et de près d'un million au seuil à 60 % entre 2005 et 2015, notamment à cause de la progression du chômage.

En outre, le seuil varie selon la composition des ménages. Pour les familles monoparentales avec un enfant de moins de 14 ans, le seuil est fixé à 1320 euros mensuels. Pour les couples avec deux enfants de moins de 14 ans à 2132 euros et enfin pour les couples avec deux enfants de plus de 14 ans, il est à 2538 euros (INSEE, données 2015).

2) LA PAUVRETE ADMINISTRATIVE

On peut aussi mesurer le nombre de pauvres à partir de celui des titulaires de minima sociaux. On comptabilise alors les personnes allocataires de minima sociaux. Au total, quatre millions de personnes étaient allocataires de l'un des dispositifs de minima sociaux en 2014. En comptabilisant les ayants droit (conjoint, enfants...), plus de six millions d'individus vivent d'une allocation. Toutefois, cette pauvreté définie comme « légale » par l'Observatoire des inégalités ou administrative évolue en fonction de la législation et des conditions d'accès aux minima sociaux (Observatoire des inégalités, 2017). En outre, ces diverses méthodes pour mesurer la pauvreté ne prennent pas en compte tous les critères nécessaires, notamment les conditions de vie.

II. LA PAUVRETE EN CONDITIONS DE VIE

Townsend (1970) établit comme critère de la pauvreté celui de la privation ou de l'écart par rapport à un « style de vie » standard. Une privation représente une exclusion par rapport au mode de vie dominant, tel qu'il ressort des pratiques sociales. Elle peut concerner le domaine alimentaire, l'habillement, l'habitat, l'environnement, ou plus généralement l'accès à une pratique habituelle et approuvée par la société environnante.

Pour le Conseil européen de décembre 1984, sont considérées comme pauvres « les personnes dont les ressources (matérielles, culturelles et sociales) sont si faibles qu'elles sont exclues des modes de vie minimaux acceptables dans la société ». Cette définition est reprise par le rapport de l'Inspection Générale de l'Education Nationale de 2015, *Grande pauvreté et réussite scolaire*.

A. Sen rejoint ces définitions puisqu'il considère que « la pauvreté n'est pas qu'une question de revenu. C'est aussi être exclu des grandes décisions qui touchent à sa propre vie et ne plus être représenté auprès des instances politiques locales ou nationales » (Sen, 1987, cité par C. Loisy, 2000).

L'Observatoire Nationale de la Pauvreté et de l'Exclusions sociale mesure la pauvreté en conditions de vie par la proportion de ménages qui déclarent connaître au moins huit restrictions parmi 27 répertoriées conventionnellement¹. Ces restrictions sont regroupées en quatre domaines :

¹ Cf annexe I.

consommation, insuffisance de ressources, retards de paiement, difficultés de logement. Elle concerne 12,8 % des ménages métropolitains en 2013.

III. LIEN ENTRE PAUVRETE ET PRECARITE

Joseph Wresinski donne une définition de la précarité lors du Conseil économique et social, en février 1987 : « La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins grave et définitive. Elle conduit le plus souvent à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle tend à se prolonger dans le temps et devient persistante, qu'elle compromet gravement les chances de reconquérir ses droits et de réassumer ses responsabilités par soi-même dans un avenir prévisible. »

Dans son ouvrage *Sociologie la précarité*, Bresson rejoint cette définition en exposant les divers sens du terme de précarité. D'abord, elle peut désigner une catégorie générale qui recouvre toutes les situations sociales « à problèmes », incluant ainsi la pauvreté et l'exclusion. Cependant, précarité, pauvreté et exclusion peuvent être distinctes et hiérarchisées : la précarité désigne des populations « mal pourvues en terme de revenus, d'accès à l'emploi, à l'éducation », la pauvreté est un « degré de dénuement supplémentaire » (p.10) et l'exclusion correspond à une pauvreté extrême dont l'absence d'un logement. La précarité peut aussi exprimer un « risque » de voir sa situation sociale se dégrader et désigne ainsi une « incertitude », une « instabilité » (p.10). Par conséquent, la précarité fait référence à des trajectoires de vie, marquées soit par une paupérisation, soit par une exclusion. Un des aspects de la précarité est d'abord l'instabilité de l'emploi² (CDD, intérim, stages, contrats aidés et apprentissage, temps partiel) voire le chômage. Ainsi, ces emplois entraînent un sentiment d'insécurité du fait de leur discontinuité et des faibles revenus, empêchant de se projeter dans l'avenir. La précarité correspond aussi à des conditions de vie et à des « problèmes socio-économiques » (p.45), autrement dit la paupérisation. Il existe ainsi des populations sans revenus ou dépendantes des minima sociaux et des travailleurs aux faibles revenus, situés sous le seuil de pauvreté. Enfin, il existe une dimension territoriale de la précarité. La question des banlieues émerge dans les années 1980 à la suite de plusieurs événements mettant en lumière les difficultés auxquelles sont confrontées les populations de ces quartiers. En effet, des études statistiques sur les ZUS montrent l'importance dans ces territoires des jeunes de moins de 25 ans, des familles

² Nous verrons plus tard les conséquences de cette instabilité pour les enfants.

étrangères, du taux de chômage, d'emplois précaires et d'échec scolaire. Toutefois, il existe une diversité des banlieues et de leurs populations.

Millet et Thin (2005) évoquent des « accidents biographiques », qui font basculer les familles dans la précarité ou l'aggravent. Ces accidents sont de nature diverse : séparations, décès, accidents du travail, maladie, prison, déracinement... Ils entraînent alors d'autres dommages sur la vie quotidienne, au niveau des relations familiales ou du lieu de vie par exemple. Certaines familles cumulent alors les difficultés sociales : faible capital scolaire, isolement, pauvreté et précarité économique.

En outre, elles sont marquées par un isolement social, géographique et culturel. Elles ne bénéficient pas toujours d'une solidarité notamment ouvrière du fait de l'instabilité et de la précarité de leurs emplois. Cependant, Bresson invite à nuancer l'idée selon laquelle les personnes en situation de précarité auraient peu de lien social. Elle préfère le terme de « liens dégradés » (p.60). La faiblesse de liens sociaux peut faire basculer les familles précaires mais les séparations ou les divorces n'entraînent pas systématiquement une précarisation. Les liens sociaux sont particulièrement forts dans un même groupe socioculturel ou ethnique (p.63). En revanche, ils sont parfois isolés et stigmatisés, notamment d'un point de vue de l'habitat (cités d'habitat social).

Les familles immigrées quant à elles se retrouvent souvent déclassées socialement lorsqu'elles arrivent en France. La précarité économique prive donc ces familles de l'accès à un certain nombre d'éléments de la société de consommation mais aussi de relations professionnelles et personnelles.

Le terme de précarité est donc polysémique et renvoie à des populations hétérogènes, touchées par une certaine instabilité économique, sociale voire familiale. Le terme de pauvreté est quant à lui couramment utilisé en sociologie et est défini statistiquement par le seuil de pauvreté. Mais elle reste « un phénomène complexe qui touche à de nombreux aspects de la vie quotidienne (santé, éducation, logement, emploi...) » (Burrigand et Glaizes, ONPES, 2017).

Chapitre 2 : LA PAUVRETE DES ENFANTS

I. LES ENFANTS PAUVRES : UN OBJET D'ETUDE RECENT

1) UNE QUESTION A LA MARGE ?

La thématique des enfants pauvres fait irruption dans l'espace public et scientifique français à la fin des années 1990. La sociologie s'intéresse aux enfants pauvres à partir de la réforme du système d'aide sociale aux Etats Unis au milieu des années 1990 qui contribue à faire émerger la question des « enfants pauvres » au rang des politiques sociales américaines (Bruniaux & Galtier, 2005, cités par Stettinger). Cette question s'étend alors à d'autres pays comme la France et aux institutions telles que l'INSEE. Cependant, la plupart des travaux nient de nombreux aspects de l'enfance. (Stettinger, 2014). En outre, plusieurs rapports du Conseil de l'Emploi, du Revenu et de la Cohésion sociale³ de 2004 et 2005⁴ estiment que la pauvreté des enfants ne suscite pas l'intérêt qu'elle devrait, que ce soit au niveau de la recherche ou des politiques publiques nationales. Le rapport de 2005, qui prolonge celui de 2004, « appelle à la mise en œuvre, dès à présent, d'un travail permanent de rassemblement des données et de mise à disposition [des données] » (CERC, 2005, p. 4).

Le rapport de Michel Legros de 2007, *Lutte contre la pauvreté des enfants et promotion de l'inclusion sociale des enfants, une étude sur les politiques nationales*, a été rédigé lors de la campagne présidentielle de 2007, où l'auteur a constaté une absence du traitement de la pauvreté des enfants dans les débats politiques. Il estime aussi que la production de données statistiques et d'études devraient être orientée davantage sur la question de la pauvreté des enfants et l'évaluation des politiques publiques de lutte contre la pauvreté, notamment des enfants. En outre, il juge que les politiques sociales se sont principalement concentrées sur la protection de l'enfance en danger, de même que les associations ont agi surtout auprès des « enfants victimes de maltraitance ou de violences sexuelles » (p.6).

³ Le CERC est « chargé de contribuer à la connaissance des revenus, des inégalités sociales et des liens entre l'emploi, les revenus et la cohésion sociale. » (Décret n°2000-302 du 7 avril 2000). Le CERC n'existe plus depuis 2009.

⁴ CERC. (2004). *Les enfants pauvres en France*.

CERC. (2005). *Estimer la pauvreté des enfants*.

2) DEFINIR L'ENFANCE ET LES ENFANTS

L'autre difficulté est de définir le terme d'enfant et surtout de le circonscrire. Selon Buisson et Durkheim, « c'est la période de la *croissance*, c'est-à-dire cette période où l'individu, tant au physique qu'au moral, n'est pas encore, où il se fait, se développe et se forme [...]. L'enfance est caractérisée, en tout, par cette inconsistance même de sa nature, qui est la loi de la croissance » (Buisson et Durkheim, 1911, cités par l'Ifé). L'image de l'enfant renvoie le plus souvent aux âges de 8 à 12 ans mais à cela s'ajoute l'image du « jeune » qui renvoie à une idée de « déviance », de comportements à risque. « La définition adoptée par l'UE, reprenant celle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), incite à prendre en compte l'enfant de sa naissance à ses 17 ans révolus » (Legros, 2007, p. 8). Toutefois, pour l'auteur cette limite n'est pas satisfaisante car elle met de côté l'autonomie de plus en plus tardive des jeunes, tout comme celle de 16 ans qui correspond à la fin de la scolarité obligatoire ou encore celle de 18 ans qui « correspond à un découpage administratif » (p. 8).

L'OMS considère quant à elle « que l'adolescence est la période de croissance et de développement humain qui se situe entre l'enfance et l'âge adulte, entre les âges de 10 et 19 ans. » Cette définition me paraît être la plus pertinente par rapport au sujet traité puisque je m'intéresse ici aux élèves pauvres scolarisés dans l'enseignement secondaire-du collège au lycée. Les élèves ont donc entre 11 ans et 18 ans voire 19 ans pour certains lycéens.

3) DIFFERENTES APPROCHES DE LA RECHERCHE SUR LES ENFANTS PAUVRES

Le rapport du CERC de 2004 *Les enfants pauvres en France* constitue pour la première fois l'objet d'étude des enfants pauvres. Pour le CERC, la pauvreté des enfants diffère de celle des adultes par cette caractéristique que « les enfants sont des personnes en devenir : la pauvreté ne se réduit pas seulement à l'absence de ressources immédiates, elle handicape aussi leurs capacités à évoluer, à se construire des ressources non monétaires ultérieures, comme un capital de connaissances et de savoirs, un capital culturel, un capital social, un capital santé. » Ainsi, « la pauvreté des enfants doit aussi être analysée dans ses effets dynamiques »; c'est-à-dire qu'il faut prendre en considération les répercussions de la pauvreté infantile sur la vie d'adulte. Le rapport établit trois prérequis pour traiter de la pauvreté des enfants : « l'enfant est une personne, en

situation de dépendance (de sa famille, de son environnement à l'école, dans son quartier, etc.) et une personne en devenir. »

Néanmoins, les études sur les enfants pauvres sont orientées principalement sur le « devenir » de ces enfants, leur vie en tant qu'adulte et n'octroient pas à l'enfant un statut à part entière. Ces études s'intéressent uniquement à la reproduction sociale de la pauvreté, autrement dit aux conséquences futures des carences dont ces enfants ont souffert. D'autre part, ils se focalisent sur les difficultés qu'ils rencontrent, laissant de côté différents aspects de l'enfance et notamment l'expérience des enfants. Enfin, l'enfance en sociologie est une catégorie uniforme, qui ne prend pas en compte les spécificités des enfants (milieu social, culture...) qui influent sur leur vécu et leur expérience. Ainsi, une nouvelle figure de l'enfant se développe en sociologie et consiste à le considérer comme un « acteur social », un individu « capable de raisonner, d'avoir des responsabilités, des droits et des devoirs » (Montandon, 1997 cité par Stettinger, 2014). Ce changement de paradigme dans la sociologie doit donc s'accompagner d'une évolution des méthodes de recherche, inspirées de l'anthropologie, comme l'observation ou encore donner la parole aux enfants afin de voir comment ils appréhendent leur vie sociale. Cependant, il serait d'abord nécessaire, selon Vanessa Stettinger, de reconnaître la pauvreté des enfants comme un problème social majeur en France. Le CERC considère également que cette question est primordiale. D'abord, parce que la société doit répondre à un impératif de justice sociale; la société doit compenser ou corriger « les inégalités subies, à tout le moins, par les personnes qui ne portent aucune responsabilité dans la situation qu'elles connaissent », les enfants étant les premiers concernés. D'autre part, cette pauvreté infantile se répercute très fréquemment à l'âge adulte et doit donc être prise en charge par les politiques publiques.

L'ouvrage *Sociologie des enfants* prône l'étude de la diversité de l'enfance et critique les approches qui considèrent l'enfance comme une « expérience homogène » (p. 4). L'auteur montre que l'enfance et l'univers enfantin ont été construits historiquement autour de divers éléments tels que des institutions, des objets mais aussi des pratiques. Elle aborde également l'évolution des relations entre adultes et enfants. Ainsi, la place grandissante à l'affection dans les relations au cours du XXe siècle, où l'enfant, notamment dans les familles populaires, n'est plus perçu comme utilitaire-« un travailleur en puissance » (p. 25).

Elle revient sur « l'acculturation » (Bourdieu et Passeron, 1964, p. 37 cités par Court, 2017, p. 36) que connaissent les enfants issus de milieux populaires à l'entrée à l'Ecole où ils doivent intégrer une culture différente de la culture familiale.

Elle insiste également sur l'existence d'une vie sociale des enfants, différente de celle des adultes. En effet, bien que les enfants soient dépendants à plusieurs niveaux des parents, les enfants nourrissent d'autres liens sociaux, notamment avec les autres enfants et possèdent leur propre culture enfantine, qui « se transmet entre pairs » (p. 50). Cependant, elle souligne l'importance de la classe sociale dans l'expérience des enfants⁵, créant des « enfances inégales » (p. 66).

4) TYPOLOGIE DES ENFANTS PAUVRES : DES ENFANTS DE PAUVRES

Pour l'observatoire des inégalités, les enfants pauvres sont d'abord des enfants de pauvres, disposant de revenus « insuffisants pour vivre décemment dans une société riche comme la France » (2015). Ainsi, 13% des enfants pauvres vivent au sein d'un couple avec deux parents au chômage ou un parent au chômage et le second inactif contre 1% des autres enfants. 12 % des enfants de pauvres vivent toutefois avec deux parents en emploi, contre 63 % des enfants qui ne sont pas pauvres (Valérie Schneider et Louis Maurin cités par Delahaye, 2015).

La structure familiale joue aussi un rôle dans la pauvreté des enfants : 46 % des enfants pauvres vivent dans une famille monoparentale, contre 20 % pour l'ensemble des enfants. Ceci s'explique par la protection que revête le fait d'avoir deux revenus mais également la difficulté, pour les familles monoparentales, d'accéder aux modes de garde, ce qui complique l'accès à l'emploi (Observatoire des inégalités, 2017).

Les profils des enfants en situation de pauvreté sont variés et regroupent aussi « les jeunes en errance, des jeunes isolés en milieu rural, des jeunes des départements d'outre-mer, des enfants des gens du voyage et des enfants de migrants sans papiers » (Legros, 2007, p.4).

⁵ Cf partie IV : Des impacts multiples de la pauvreté chez les enfants.

II. DES INDICATEURS DE PAUVRETE CHEZ LES ENFANTS

1) DES INDICATEURS STATISTIQUES

La pauvreté des enfants est calculée sur le niveau de vie médian des ménages auxquels ils appartiennent. Selon l'ONPES, « en 2013, le taux de pauvreté monétaire au seuil de 60 % du niveau de vie médian est de 19,6 % pour les enfants de moins de 18 ans et de 20,4 % pour les 11-17 ans, contre 14 % pour l'ensemble de la population en France métropolitaine ». L'autre critère pour mesurer la pauvreté des enfants, est celui des conditions de vie. Là encore, les enfants sont plus touchés que le reste de la population : le taux de pauvreté en conditions de vie s'élève à 16,8 % pour les enfants de moins de 16 ans (et même 17,3 % pour les moins de 6 ans) contre 12,8 % pour l'ensemble des ménages (ONPES, 2017).

Les enfants sont également plus fortement touchés par la persistance de la pauvreté. « L'indicateur de persistance de la pauvreté donne le pourcentage de la population dont le niveau de vie se situe au-dessous du seuil de pauvreté à 60 % pour l'année en cours ainsi que pour au moins deux des trois années précédentes ». Ainsi, ils sont 11% des moins de 18 ans à être concernés contre 7,9 % pour le reste de la population, en 2014 (ONPES, 2017).

Cependant, les indicateurs de pauvreté en conditions de vie ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des enfants. Par ailleurs, la Commission européenne a recommandé aux Etats membres d'améliorer « la capacité statistique (...) en particulier en ce qui concerne la privation des enfants » (ONPES, 2017). Nous disposons d'une enquête EU-SILC de 2009 qui a mis au point des indicateurs spécifiques liées aux enfants⁶ et a permis d'étudier le taux de privation des enfants selon le type de difficultés rencontrées en 2009 et 2014.

2) L'INDICE DE PRIVATION

Le seul indicateur de pauvreté des enfants qui ne prend pas en compte le revenu des ménages provient de l'UNICEF. Un rapport du Centre de recherche *Innocenti* de 2012 a élaboré

⁶ Cf tableaux 2 et 2bis, annexes II et III.

l'indice de privation des enfants⁷, composé de 14 variables telles qu'avoir trois repas par jours, une activité de loisir régulière, des jeux, des ressources financières pour participer à des voyages et des manifestations scolaires ou encore un endroit calme avec assez d'espace et de lumière pour faire les devoirs. En France, le taux de pauvreté relative des enfants oscille entre 7 et 10 %. Le rapport adresse des recommandations : développer un système de suivi du taux de pauvreté, définir des objectifs d'échéance et mesurer le bien-être des enfants qui « n'englobe pas seulement le revenu ou l'accès aux variables d'une liste donnée. Ils peuvent souffrir d'un manque d'amour et d'attention, de compétences et de disponibilité parentale, de relations sociales et de réseau communautaire, de services publics et de qualité environnementale. Il est donc nécessaire de continuer à développer des modes de suivi global du bien-être des enfants. »

3) LES ENFANTS PAUVRES, UNE DEFINITION A ELARGIR ?

Le CERC recommande, pour considérer l'enfant pauvre, de prendre en compte trois critères : l'enfant est une personne, en situation de dépendance -« de sa famille, de son environnement (...) » -et une personne en devenir (p. 25). Il élargit également le champ des enfants considérés comme pauvres. En effet, il inclut dans la pauvreté la question des liens sociaux et familiaux. Ainsi, il amène à s'intéresser aux enfants connaissant des situations de maltraitance : « les enfants que l'état des relations avec ou au sein de leur famille « met en danger » : enfants pris en charge plus ou moins durablement par l'Aide Sociale à l'Enfance (...) et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). »

Nous verrons que, lors des entretiens, les personnes interrogées font très régulièrement le lien entre enfants en situation de pauvreté et maltraitance. Une des explications peut résider dans le fait que « le repérage et la prise en charge par les institutions publiques porte principalement sur des enfants issus de familles en situation financière modeste ou précaire ; en effet, les familles socialement mieux dotées disposent de plus de canaux de prise en charge des difficultés et évitent ainsi plus souvent les signalements conduisant à l'intervention des services de protection de l'enfance. » (CERC, 2004, p. 89).

⁷ Cf annexe IV.

4) L'INVISIBILITE DES ENFANTS PAUVRES

Malgré des indicateurs et des études sur la pauvreté en France et notamment sur celle des enfants, il est difficile de disposer de données complètes. En effet, il existe une certaine invisibilité des enfants pauvres. En premier lieu, l'instabilité qui peut caractériser ses familles rend compliqué leur recensement, par exemple celles qui n'ont pas de domicile fixe. Ensuite, toutes les familles ne recourent pas aux prestations sociales auxquelles elles auraient droit. Enfin, certaines ont immigré en France et sont en situation irrégulière sur le territoire français (IGEN, 2015). La pauvreté frappe effectivement très lourdement les immigrés. Pour eux, on ne dispose que du seuil de pauvreté situé à 60 % du niveau de vie médian. Sur cette base, 38,1 % des personnes qui vivent dans un ménage immigré étaient pauvres en 2012, contre 13,9 % pour l'ensemble de la population. Au total, 2,2 millions de personnes vivant dans un ménage immigré étaient concernées (enfants compris), soit un quart de la population pauvre. Ce niveau s'explique par des niveaux de qualification plus faibles, l'impact du chômage et des discriminations.

L'invisibilité des familles en situation de pauvreté est aussi due à un « sentiment de pudeur et de honte » (IGEN, 2015).

Chapitre 3 : DES IMPACTS MULTIPLES DE LA PAUVRETE SUR LES ENFANTS

En 2004, le rapport du CERC estime que « les enfants sont des personnes en devenir : la pauvreté ne se réduit pas seulement à l'absence de ressources immédiates, elle handicape aussi leurs capacités à évoluer » (p. 24). En effet, la pauvreté des enfants est particulière puisqu'elle affecte des adultes en devenir. « Les conditions de vie, l'accès à l'éducation, à la culture et à la santé, la socialisation, etc. dans l'enfance et au cours de l'adolescence influent non seulement sur leur bien-être immédiat mais aussi sur les conditions de leur développement » (ONPES, 2017, p. 14). De surcroît, « la pauvreté éprouvée dans l'enfance accroît les risques de la connaître à l'âge adulte » (CERC, 2004, p. 5).

I. UNE INEGALITE D'ACCES A LA SANTE : UNE INSCRIPTION « DANS LES CORPS »⁸

La situation économique et sociale de la famille a une incidence sur la santé des enfants. Ainsi, « les enfants d'ouvriers sont plus nombreux que les enfants de cadres à avoir des problèmes dentaires non soignés (...) à souffrir de surpoids et à être exposés aux problèmes médicaux associés à cet état [diabète, hypertension, risque d'obésité (...)] comme à la stigmatisation qu'il engendre » (Court, 2017, p. 71). Néanmoins, les enfants issus de milieux défavorisés sont aussi plus touchés par la « pénurie » alimentaire (p. 71). En outre, ces enfants vont avoir une alimentation répondant moins aux normes diététiques, du fait du coût de certains produits. Ainsi, « la fréquentation de la restauration scolaire est favorable aux enfants d'un point de vue nutritionnel, mais on sait aussi que la fréquentation de la restauration scolaire des enfants pauvres est plus faible quand il n'y a pas de modulation des prix des repas » (Legros, 2007, p. 14). D'autre part, les parents de milieux défavorisés vont avoir moins recours ou plus tardivement aux consultations médicales, pour des questions économiques.

⁸ Court, M. (2017). Sociologie des enfants. France, Paris : La Découverte.

II. LE MAL-LOGEMENT

Les conditions de logement sont étroitement liées au développement des enfants et à leur réussite scolaire (ONPES, 2017). « Les familles pauvres ayant des enfants vivent plus fréquemment que les autres familles dans de l'habitat social locatif ainsi que dans des logements à statuts atypiques (sous-location, meublés, logement à titre gratuit) (...). Plus des trois quarts des familles monoparentales pauvres ont un statut de locataire contre 40 % pour l'ensemble des familles avec enfants. » (Legros, 2007, p. 12).

Selon le CERC (2004), « un logement surpeuplé, ou insuffisamment salubre, un cadre de vie dégradé (bruit, sécurité, relations avec le voisinage, accessibilité du quartier, équipements publics ...) peuvent avoir un impact néfaste sur le devenir des enfants, en provoquant des problèmes de santé, en pesant sur la socialisation, la réussite scolaire et même l'insertion dans la vie active. » (p. 81). Le surpeuplement concerne plus fréquemment les familles avec enfants. « Il touche 10 % des ménages avec enfants en 2002 contre un peu moins de 7 % dans l'ensemble. Mais il touche un quart des familles pauvres avec enfants » (CERC, p.82).

Ainsi, « les élèves occupant un logement surpeuplé⁹ ont 1,4 fois plus de probabilité d'être en échec scolaire qu'un élève résidant dans un logement décent. Ce taux est identique pour les enfants qui sont exposés à un bruit anormal dans leur logement par rapport à ceux qui vivent dans une ambiance plus sereine » (Madec, 2015 citée par l'ONPES, 2017). Les enfants pauvres sont davantage concernés par le surpeuplement que les autres. « En 2013, le taux correspondant atteint plus de 26 % pour ces enfants pauvres contre 10,5 % pour les enfants pris dans leur ensemble ». (ONPES, 2017). « D'après l'ENL¹⁰ 2013, plus de 3,2 millions d'enfants mineurs vivent dans des ménages en situation de surpeuplement. Ils représentent 38 % de l'ensemble des personnes confrontées au surpeuplement. »

Le surpeuplement a plusieurs aspects négatifs nuisibles au développement et à la scolarité des enfants. Le 23^e rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre publié en 2018 aborde cette

⁹ Une personne est considérée comme vivant dans un ménage surpeuplé si le ménage ne dispose pas au minimum d'un nombre de pièces égal à : une pièce pour le ménage ; une pièce pour chaque couple du ménage ; une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus ; une pièce par paire de personnes célibataires de même sexe et âgées entre 12 et 17 ans ; une pièce pour chaque personne célibataire âgée entre 12 et 17 ans et non reprise dans la précédente catégorie ; une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans.

Champ : France métropolitaine. Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les Revenus et les Conditions de Vie (SRCV), 2008 à 2014.

¹⁰ Europe des Nations et des Libertés.

question, en donnant la parole à des familles vivant dans des logements précaires. D'abord, ils manquent de sommeil. Dès 1987, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pointait le manque de sommeil comme une des conséquences majeures du surpeuplement (Fondation Abbé Pierre, 2018). Le rapport souligne aussi le manque d'intimité lié à la promiscuité mais aussi l'isolement et le sentiment de honte des personnes, notamment des jeunes, qui préfèrent ne recevoir personne. La promiscuité des membres d'une même famille génère également des tensions. Ces tensions « peuvent parfois dériver vers de la violence, du côté des parents et/ou des enfants, dans les rapports familiaux ou de couple. ». De surcroît, « la sur-occupation du logement est identifiée par les acteurs sociaux et du logement comme un facteur qui pèse sur la sociabilité et la socialisation des enfants et des adolescents. » Le fait d'être obligé de sortir pour avoir une sociabilité, « présente alors le risque d'une confrontation « non contrôlée » à l'espace public et du développement d'une « sociabilité de rue ». (FAB, 2018).

En outre, « la probabilité de redoubler en primaire ou dans le secondaire augmente significativement avec le nombre de personnes par pièce, de même que la probabilité de décrochage scolaire et de sortie du système scolaire sans diplôme. » (Goux et Maurin, 2004 cités par la FAB, 2018). Les diverses études menées sur le sujet¹¹ révèlent l'impact du « manque d'espace pour faire ses devoirs, l'impossibilité de se soustraire au bruit ou les conséquences du manque de repos sur la capacité de concentration des enfants/jeunes », de même pour les personnes hébergées à l'hôtel. Le manque de sommeil peut aussi donner lieu à des fatigues importantes la journée, des retards et des absences fréquents (ONPES, 2017). D'autant plus que les hôtels ou les centres d'hébergement sont souvent loin des écoles, ce qui induit de longs trajets quotidiens pour les enfants (Court, 2017).

A ce propos, une étude¹² de l'Observatoire du Samu social de Paris de 2010 montre que « le nombre d'usagers en famille qui ont été hébergés par le 115 de Paris (près de 11 200) dépassait le nombre d'usagers isolés (10 300) [...]. Cette étude décennale montre aussi qu'entre 1999 et 2010 le profil des usagers a fortement évolué ». Ainsi, « la part des adolescents (13 à 17 ans révolus) parmi les mineurs en famille est passée de 11 % en 2009 à 16 % en 2010 ; 55 % des familles sont monoparentales » (Avis du CNLE¹³, 2013, p. 2).

¹¹ OFCE. (2015). « La mesure du coût économique et social du mal-logement ».

W. Gary, Evans et autres. (2019). « Crowding and Cognitive Development, the mediating role of maternal responsiveness among 36-month-old children ». *Environment and Behavior*, janvier 2010.

¹² Le Samu social se met en quatre pages. (2011). « Les usagers du 115 de Paris de 1999 à 2010 : une décennie de changements », n° 1, juin.

¹³ Conseil National des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La pauvreté atteint donc plusieurs aspects primordiaux du quotidien des enfants, mais elle affecte aussi les loisirs, qui contribuent à leur développement et leur épanouissement.

III. L'ACCES AUX LOISIRS

Martine Court (*Sociologie des enfants*, 2017) évoque les recherches d'Anette Lareaux aux Etats-Unis auprès d'enfants appartenant à divers milieux sociaux. Elle constate ainsi que les enfants issus de classe favorisée pratiquent très fréquemment une voire plusieurs activités encadrées considérées par les parents comme bénéfiques pour leur développement. Elle nomme cette pratique « éducation concertée » (p. 76). A l'inverse, les enfants issus de milieux plus défavorisés, pratiquent rarement des activités encadrées mais ont plus de temps libre, ce qu'Anette Lareaux appelle « développement naturel » (p. 77). Si elle n'estime pas qu'une pratique ne soit préférable à une autre, elle admet toutefois que les enfants bénéficiant d'une « éducation concertée » développent des « dispositions scolairement rentables » (Vincent et Ball, 2006 ; 2007 cités par Court, 2017, p. 77) et leur permet d'acquérir des compétences valorisées à l'école mais aussi d'intégrer des « habitudes corporelles et mentales » (Court, 2017, p. 77) correspondantes aux attendus de l'Ecole.

Le lieu d'habitation influe également sur les loisirs. En effet, les parents pauvres sont souvent amenés à habiter dans des quartiers « extrêmement pauvres qui se caractérisent parfois par une importante désorganisation sociale et une infrastructure sociale insuffisante. L'environnement proche comme les aires de jeu, les parcs, les structures prévues après l'école, les loisirs extrascolaires, les équipements culturels et sportifs ... sont insuffisants » (Duncan & Brooks-Gunn, 2000, cités par Zaouche-Gaudron, Rouyer et Trupel, CERC, 2004).

IV. UNE FORTE CORRELATION ENTRE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE ET REUSSITE SCOLAIRE

1) L'INFLUENCE DU MILIEU SOCIAL

Le rapport du CERC de 2004 stipule que « le retard scolaire à l'entrée en sixième est très nettement concentré sur les enfants à bas niveaux de vie ; il en est de même, à l'âge de 15 ans, pour le retard scolaire de deux ans et plus. » Il s'intéresse aux différents facteurs en jeu. D'abord, il évoque la relation entre les parents et l'école. Ainsi, en 2004, « environ 55 % des enfants dont le père ou la mère n'ont pas de diplôme sont en retard scolaire en 3ème contre environ 10 % pour les enfants dont le père ou la mère a un diplôme du supérieur long » (p. 102). En outre, le diplôme de la mère joue davantage sur la scolarité des enfants que celui du père car elles s'occupent plus souvent de l'aide au travail scolaire à la maison (CERC, 2004).

La question de la pauvreté chez les enfants a été abordée récemment par l'IGEN (2015) à travers une mission dont l'objet était « Grande pauvreté et réussite scolaire ». L'objectif de cette mission est « d'aider à prendre toute la mesure du problème et de permettre aux différents acteurs et partenaires du système éducatif de rester concentrés sur la finalité même de la refondation de l'école : la réussite de tous les élèves. » En effet, la réussite scolaire des élèves est étroitement liée à leur origine sociale. Selon l'enquête PISA de 2012, il existe une « corrélation entre le milieu socio-économique et la performance » bien plus marquée en France « que dans la plupart des autres pays de l'OCDE » et « les élèves issus d'un milieu socio-économique défavorisé n'obtiennent pas seulement des résultats nettement inférieurs, ils sont aussi moins impliqués, attachés à leur école, persévérants, et beaucoup plus anxieux par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE. » L'enquête internationale PISA de l'OCDE permet de mesurer la corrélation entre la situation socio-économique des parents et la réussite scolaire des enfants. Ainsi, « pour la compréhension de l'écrit en 2013, le niveau des élèves dont les parents ont un niveau socio-économique faible, comparativement à ceux qui ont un niveau élevé, passe de 455 à 563 points, soit un écart de 108 points ». De même pour les compétences en mathématiques : en 2014, l'écart de niveau en mathématiques pour des élèves en fin de troisième est de 46 points entre les enfants dont le chef de famille est cadre et ceux dont le chef de famille est ouvrier (ONPES, 2017).

En outre, les familles précaires sont souvent celles qui ont un faible capital scolaire, et bien que cela ne constitue pas en soi un facteur de ruptures scolaires, il contribue à la difficulté pour les parents d'assurer le suivi de la scolarité de leur enfant (Millet et Thin, 2012).

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

La loi du 8 juillet 2013 fixe l'objectif de réduction des écarts de réussite liés aux origines sociales en demandant au système éducatif d'évoluer dans son organisation et dans ses pratiques pédagogiques. Cependant, un rapport du CNECSO de 2016 estime que « l'école hérite d'inégalités familiales mais produit, en son sein, à chaque étape de la scolarité des inégalités sociales de natures différentes qui se cumulent et se renforcent. » Ces inégalités sont diverses : « inégalités de traitement dans les ressources d'apprentissage dont les élèves disposent réellement à l'école, inégalités dans leurs résultats scolaires, inégalités sociales dans les orientations, dans les diplômes et même dans le rendement des diplômés sur le marché du travail. » Le rapport préconise notamment le renforcement de la mixité sociale dans les collèges les plus ségrégués mais également d' « assurer des conditions matérielles suffisantes aux apprentissages pour les élèves les plus démunis », en redéveloppant les fonds sociaux dans les établissements. Une étude de Stéphane Carcillo, Élise Huillery et Yannick L'Horty (2017), *Prévenir la pauvreté par l'emploi, l'éducation et la mobilité*, publiée en avril 2017 note que malgré un taux de pauvreté relativement stable en France et un système social efficace, il existe une certaine « inertie ». « Les enfants « héritent » en quelque sorte de la pauvreté de leurs parents : ils résident dans des zones défavorisées, ont davantage de difficultés scolaires et dès lors un accès plus difficile à l'emploi. » Pour éviter cette reproduction sociale, les auteurs estiment qu'il est nécessaire de lutter contre l'échec scolaire, en favorisant, entre autres, la mixité sociale à l'école.

Enfin, le rapport de l'enquête PISA de 2015 estime que « l'apprentissage d'un élève ne devrait pas être affecté par le fait d'être issu d'une famille pauvre ou de l'immigration, d'être élevé dans une famille monoparentale ou de disposer de ressources limitées dans le foyer, comme ne pas avoir d'ordinateur ou une pièce au calme pour étudier. »

2) LES RUPTURES SCOLAIRES ET SOCIALES

La pauvreté des enfants affecte également leur scolarité et ils sont davantage touchés par les « accidents scolaires » (CERC, 2004, p. 93).

Millet et Thin (2005) se sont intéressés à l'influence des conditions de vie sur la réussite scolaire des élèves, en établissant une typologie de trois familles socialement et économiquement vulnérables. Le premier type de famille est caractérisé par une « forte précarité économique », c'est-à-dire que ces familles sont marquées par une certaine dépendance aux aides sociales, le recours à des emplois précaires et instables. Ces familles accumulent également d'autres difficultés d'ordre familial, conjugal, sanitaire ou encore judiciaire. Les mères célibataires sont par ailleurs

surreprésentées dans ce type de famille. L'autre type de famille correspond aux familles ouvrières, touchées par des périodes de chômage et associées souvent aux quartiers populaires. Leur situation est plus stable que celle du premier type de famille mais ces familles ont des emplois qui leur imposent des contraintes importantes dans la vie familiale avec des horaires décalés. Le troisième type de famille est marqué par un fort déclassement social, lié parfois à l'histoire migratoire ou à des accidents de parcours. Ces familles ont une position « doublement marginale » car elles sont déclassées au sein de leur propre famille mais aussi de la société.

Toutes ces familles sont caractérisées par une instabilité économique, sociale et donc familiale qui a des conséquences sur la scolarité des enfants. D'abord, ces familles peuvent changer régulièrement de lieu de vie. Ces changements réguliers déracinent l'enfant du lieu sécurisant qu'il connaît et de ses repères. En outre, ils doivent s'adapter aux règles et au fonctionnement de nouveaux établissements scolaires, ce qui complique leur scolarité. L'habitat de ces familles est aussi généralement dégradé, insalubre, bruyant, exigü ce qui induit un sentiment « d'insécurité » et a des incidences sur les relations familiales, la scolarisation mais aussi la socialisation des enfants qui peuvent avoir une attitude de repli sur soi.

Dans un colloque sur « Le devenir des enfants de familles défavorisées en France » en 2004, Mathias Millet rappelle des propos de Pierre Bourdieu. L'école et ses exigences, sont « le produit de la *scholè*, c'est-à-dire de la gratuité, de la finalité sans fin, du « faire semblant », qui présuppose la mise entre parenthèses des urgences pratiques et temporelles les plus pressantes, à commencer par celles qui résultent des nécessités économiques. » Cependant, les contraintes matérielles et économiques des élèves vivant en situation de pauvreté, leur imposent de revenir à des nécessités plus immédiates et ancrent très tôt « des préoccupations matérielles et économiques ».

L'expérience scolaire des élèves est conditionnée, selon Millet et Thin, à des « présupposés économiques et matériels » assurant une sécurité minimale et permettant de se projeter dans l'avenir.

3) UNE VULNERABILITE PLUS IMPORTANTE FACE AU DECROCHAGE SCOLAIRE

Les élèves en situation de pauvreté sont également plus vulnérables face au décrochage scolaire. Le Rapport de diagnostic du ministère de l'Education Nationale et du secrétariat général de la modernisation de l'action publique (MENESR-SGMAP, 2014, cité par Delahaye, 2015), relève en effet que le décrochage est un processus multifactoriel qui résulte de facteurs externes et internes

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

au système éducatif qui entrent en interaction. Le facteur externe le plus important est celui des conditions économiques et sociales de la famille. Par ailleurs, il préconise une collaboration entre les acteurs pédagogiques, éducatifs, sociaux et médicaux autour de l'élève et tout au long de sa scolarité.

Le CNLE confirme que le décrochage scolaire « touche majoritairement les enfants issus de familles pauvres » et reconnaît que la lutte contre le décrochage « nécessiterait des moyens supplémentaires et davantage d'accompagnement humain » (2013, p.5).

Par conséquent, les élèves pauvres ont plus de risques de connaître la pauvreté une fois adultes suite à l'échec scolaire. « Les faibles perspectives d'emploi et de salaire, attachées à l'absence ou à l'insuffisance de formation scolaire, sont encore renforcées par le faible niveau de capital social que leur transmettent les parents » (*Résultats des enquêtes Formation et qualification professionnelle (FQP)*, Goux et Maurin, 1997, cités par le CERC, 2004).

V. LE BIEN-ETRE EN QUESTION

Le rapport du CNECSCO publié en Novembre 2016 “Bien-être à l'école des élèves en situation de précarité” estime que “le bien-être et la satisfaction à l'école des enfants issus de familles en situation précaire est moindre que ceux des enfants issus de milieux plus favorisés”. D'une part parce que les élèves issus de milieux précaires ont moins de soutien parental mais ils sont aussi “davantage victimes de harcèlement ou de violences psychologiques de la part de leurs pairs (moqueries concernant l'origine, la manière de parler...) et ont plus de difficultés à nouer des amitiés au sein de l'école. D'autres facteurs enfin jouent sur le bien-être des enfants à l'école : la perception qu'ont les parents de l'école, le dialogue entre parents et enfants, le sexe et l'âge de l'enfant...”.

Chapitre 4 : L'EMERGENCE DE LA QUESTION DES ENFANTS PAUVRES DANS L'EDUCATION NATIONALE

I. RAPPORTS ET PUBLICATIONS DE L'EDUCATION NATIONALE

Au niveau de l'Education nationale, plusieurs rapports de l'Inspection Générale de l'Education Nationale précurseurs s'intéressent aux élèves en situation de pauvreté. Le premier paraît en 1992 et s'intitule *Grande pauvreté et réussite scolaire, Changer de regard*. Ce rapport a été élaboré par un groupe de travail constitué de professionnels de l'Education Nationale et de représentants d'ATD Quart Monde. Il a vu le jour à la suite d'une commande de l'Éducation Nationale afin de “mieux répondre aux besoins des élèves les plus défavorisés”. Le second rapport *Exclusion et pauvreté en milieu scolaire* date de 1997 et fait suite à une enquête menée dans dix académies. L'ouvrage *L'École devant la grande pauvreté, changer de regard sur le Quart Monde* de Claude Pair, publié en 1998 aborde également cette question. Enfin, le dernier rapport, très exhaustif, *Grande pauvreté et réussite scolaire* de Jean-Paul Delahaye, est paru en 2015.

On peut souligner l'importance du milieu associatif dans les publications liées à cette question, en lien avec l'éducation nationale et notamment l'association ATD Quart Monde¹⁴. Ces publications sont par ailleurs les seules à utiliser le terme de « pauvreté » et à la traiter comme telle. Les autres publications, notamment en sociologie, emploient davantage le terme de « milieux défavorisés ». C'est pourquoi j'emploie les deux termes et je les mets en parallèle, notamment sur la question de la relation Ecole-familles. En effet, j'étudie cette relation sous l'angle d'une relation asymétrique entre une institution étatique qui représente « le système scolaire dans sa globalité » (Bonfond et Mouraux, 2011) et un « groupe social communautaire » que sont les parents et la famille et qui renvoie à une diversité. Mais que les familles soient en situation de pauvreté ou défavorisées, elles partagent des caractéristiques communes et une relation complexe avec l'institution, notamment parce qu'elles n'en possèdent pas les codes.

¹⁴ ATD Quart Monde est une fondation reconnue d'utilité publique depuis 1971. Elle œuvre pour l'éradication de la misère à trois niveaux : « sur le terrain avec les personnes concernées pour obtenir l'application du droit pour tous, auprès des institutions et parlementaires, pour faire changer les lois (...), auprès de l'opinion publique, par des campagnes citoyennes pour faire changer le regard porté sur les plus pauvres » (www.atd-quartmonde.fr).

II. LA RELATION COMPLEXE ECOLE-PARENTS “DEFAVORISES” OU PAUVRES

1) DES MALENTENDUS A LA MEFIANCE

Les divers rapports abordent largement la question des relations entre les familles pauvres et l'école. C'est le cas du premier rapport de 1992, *Grande pauvreté et réussite scolaire, Changer de regard*. Il évoque en effet le « désarroi » des enseignants face aux familles en grande pauvreté, qui connaissent mal le mode de vie de ces familles et interviennent de façon maladroite dans un souci de « combler leurs manques » plutôt qu'à travers un partenariat.

Périer aborde les préjugés existants envers les familles et notamment la prétendue « démission » de ces familles dont les pratiques éducatives paraissent éloignées des normes de l'école selon les enseignants. Plusieurs aspects des pratiques éducatives familiales sont donc critiqués et jugés défailants par les enseignants : l'organisation de la vie quotidienne, l'exercice des responsabilités parentales et de l'autorité et le désintérêt scolaire des parents. Cette vision biaisée des pratiques éducatives des familles relève de deux facteurs. En premier lieu, une « méconnaissance croissante » entre les familles et les enseignants. D'autre part, la ségrégation existante entre quartiers et habitants en milieux urbains, c'est-à-dire la fréquentation de lieux différents par les enseignants et les familles populaires et l'absence de lieux de sociabilité communs. Enfin, l'incrimination des familles populaires est également due à une position défensive de la part des enseignants, qui se déculpabilisent ainsi de leur responsabilité envers l'échec scolaire ou l'indiscipline des élèves. Le rapport *Grande pauvreté et réussite scolaire* relève que les contacts, peu nombreux, ont lieu généralement à la suite de problèmes, ce qui induit un climat de méfiance mutuelle. Claude Pair relate des propos de parents : « Quand on va à l'école pour une réunion ou parce qu'on est convoqué, on a peur qu'on nous dise encore : « ça ne va pas, il n'apprend rien, il ne veut rien faire » ; on voudrait surtout qu'on nous dise ce qu'on pourrait faire pour l'aider » (p. 79). Ce constat amène alors certains parents à adopter des stratégies d'évitement de l'école : « certains parents adoptent une position de repli d'effacement, d'absentéisme. Ils ne se sentent ni compétents, ni légitimes pour affronter les professionnels de l'éducation ».

ATD Quart-Monde et Pascal Percq rejoignent ce constat et développent les attentes des parents des familles en grande précarité envers l'école et pose la question de la violence institutionnelle de l'école. De nombreux propos de parents sont relatés. L'école représente pour les familles pauvres à la fois un espoir et une crainte. D'abord, ils revivent souvent leur scolarité douloureuse. D'autre part, ils ont peur du jugement de l'école, liée notamment à une

incompréhension entre les familles et les personnels de l'établissement. Certains parents décrivent l'école comme « un lieu qui éveille la honte » notamment à cause du manque d'argent qui peut avoir un impact sur l'aspect vestimentaire du jeune, et du regard des autres. Ils ont aussi « honte » de ne pas savoir comment aider leur enfants à faire leurs devoirs et font « l'expérience de la stigmatisation » parce qu'ils résident dans certains quartiers (Bonfond et Mouraux, 2011, p.9).

Périer assimile les rapports entre ces familles et l'école à un « différend » provenant de désaccords culturels. La relation s'est en effet construite sur une dissymétrie, l'école imposant ses normes « légitimes » aux parents dépendants de l'institution, qui doivent s'y conformer. L'auteur suppose que les familles n'adhèrent pas totalement aux demandes de l'école afin de préserver une « dignité » et une « identité » et se retrouvent dans un conflit de loyauté. Il s'est appuyé sur plusieurs enquêtes. D'abord, des entretiens avec des parents issus du milieu ouvrier, employé ou au chômage, issus de l'immigration pour certains, et leur enfant. Il a également utilisé les apports des tables rondes, dans le cadre du débat national sur l'avenir de l'école en 2004.

En dernier lieu, les enseignants ignorent souvent les conditions de vie des familles. Pour les auteurs, l'école ne peut pas faire réussir les enfants pauvres sans la participation des familles, jugées parfois démissionnaires à tort. En effet, s'il existe un fossé entre les attentes de l'école et le vécu familial, cela compromet les apprentissages. L'auteur souligne que de nombreux enseignants partagent le souhait que l'école permette l'épanouissement personnel des élèves, et l'échec scolaire les questionne. Malgré cette préoccupation, selon une étude du sociologue Dominique Glasman (1998), ils ne cherchent pas à apprendre des élèves. Cela serait une des raisons de l'échec de la coéducation qui entraîne alors une double souffrance du côté des enfants et parents et du côté des enseignants. Alors même que les attentes des parents de milieux défavorisés envers l'École sont fortes car elles espèrent que leur enfant aura un avenir différent du leur.

2) COMPRENDRE LE VÉCU DES FAMILLES PAUVRES : VERS LA COEDUCATION

Périer veut renverser cette vision des familles populaires dominées qui auraient des lacunes et des carences, pour au contraire les voir comme un « système de pratiques, de normes et de valeurs doté de sens et de cohérence », indépendant en outre de la culture dominante. Par conséquent, il veut étudier comment les familles populaires adhèrent ou non au modèle scolaire dominant. Pour Claude Pair (cité par Percq, 2012), il est nécessaire de « reconnaître le savoir des pauvres » qui font partie de la communauté éducative. Pour cela, il faut connaître le vécu des familles, « comprendre leurs stratégies de résistance, reconnaître leurs attentes, leurs droits, leurs

savoirs ». Il est important de « connaître l'expérience de leurs familles, la respecter et y faire appel ». Pour lui, « changer de regard (...) c'est tenter de se mettre à la place de ceux que nous avons envie de juger et les reconnaître comme sujets autonomes » (Pair, 1998, p.57). Il ajoute que « changer de regard (...) c'est aussi reconnaître que la misère, comme insécurité permanente, rend impossible l'exercice complet des responsabilités et peut conduire à des comportements inadmissibles » (p. 59). Pour lui, la première condition pour lever le malentendu entre l'école et les parents pauvres est l'acquisition par l'École d'une « connaissance des milieux de grande pauvreté et de ce qu'ils attendent d'elle » (p. 81).

Le rapport de l'IGEN (2015) préconise en outre une amélioration des relations car c'est un levier de réussite des élèves. Pour cela, il suggère de multiplier les rencontres afin de « développer les relations avec tous les parents » (p.10) : inscription, accueil dans l'établissement, journées portes ouvertes, participation des parents aux activités (voyages, fêtes, expositions...) mais aussi l'ouverture de l'établissement hors du cadre scolaire afin d'ouvrir l'école sur le quartier.

Il présente en outre l'école comme le moyen et l'occasion de sortir les familles de l'isolement qu'elle subisse et ainsi rompre avec le phénomène de marginalité qui se transmet de génération en génération. Pour cela, l'institution doit rendre explicite aux parents les plus démunis, le processus d'orientation.

L'Education nationale a connu une nette évolution au niveau des relations école-parents. Une première circulaire paraît le 25 août 2006 « Le rôle et la place des parents à l'école » mais elle est axée sur les droits des parents d'élèves et des associations de parents d'élèves.

L'article 2 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 stipule que « pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative » dont les parents sont membres. La circulaire du 15 octobre 2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires » insiste alors sur la nécessité de coopérer avec les parents, notamment « les plus éloignés de l'institution scolaire ».

Enfin, la lettre de mission ministérielle commanditant le rapport *Grande pauvreté et réussite scolaire* de l'IGEN fixe comme points d'attention une meilleure connaissance et prise en compte de « la précarité de vie des familles en grande difficulté » à l'école ainsi que l'amélioration des relations entre les parents pauvres et l'école.

Chapitre 5 : DES PERSONNELS FACE A UNE PAUPERISATION DES ELEVES

I. LE TERRAIN D'ENQUETE

La paupérisation de la population se retrouve au niveau national, comme le souligne l'Observatoire des inégalités en novembre 2017 : « La pauvreté a fortement progressé à partir de 2008 avec l'accentuation des difficultés économiques liées à la crise financière. Entre 2005 et 2015, le nombre de personnes concernées a augmenté de 600 000 personnes au seuil à 50 % et de près d'un million au seuil à 60 %. Un tiers des pauvres sont des enfants » (ONPES, 2017).

Le terrain d'enquête est le lycée du Lac¹⁵, un lycée polyvalent situé dans une ville moyenne d'environ 40000 habitants. C'est une ville désindustrialisée, dans le département du Tarn, qui connaît donc aussi une paupérisation de sa population, comme le souligne la proviseure du lycée.

Pour l'année 2017-2018, le lycée compte 1464 élèves dans les filières générales et technologiques issus de familles aux professions et catégories socioprofessionnelles assez mixtes et proches des moyennes départementales, académiques et nationales. Ainsi, les PCS de cadres supérieurs et enseignants représentent au niveau de l'établissement 21,8%, les cadres moyens 13,8%, les employés, artisans, commerçants et agriculteurs 30,3% et les ouvriers et inactifs 30,6% (non renseigné : 3,5%).

En revanche, les PCS ouvriers et inactifs sont surreprésentées dans la section d'enseignement professionnelle du lycée qui compte 194 élèves. Le taux correspond à 49,6% des familles -au-dessus du niveau national qui est à 25,4%. A l'inverse, les PCS de cadres supérieurs et enseignants représentent 6,7%, les cadres moyens 5,2% et les employés, artisans, commerçants et agriculteurs 32,5% (non renseigné : 6,7%).

En outre, le nombre d'élèves boursiers n'a cessé d'augmenter et concerne cette année 444 élèves.

Les taux de retard d'un an et plus des élèves à l'entrée en seconde s'élève à 26,2% pour la section d'enseignement professionnelle contre 7,2% pour les élèves du lycée général et technologique.

¹⁵ Le nom du lycée a été modifié.

Une des particularités relevée par la proviseure est l'arrivée de familles en milieu rural, attirées par des loyers très accessibles, qui s'éloignent alors du marché de l'emploi et connaissent un certain isolement.

1) APPORTS DU TERRAIN D'ENQUETE : UNE METHODOLOGIE QUALITATIVE

Bresson interroge la méthodologie des enquêtes quantitatives de sociologie sur la précarité et la difficulté de définir la population sur laquelle enquêter. Choisir les populations en fonction du seuil de revenu qui rend compte d'une pauvreté monétaire, met de côté l'aspect multidimensionnel de la pauvreté. En outre, cette méthode ne tient pas compte de l'irrégularité des revenus, correspondant à une des caractéristiques de la précarité.

Concernant la méthode qualitative- l'observation et l'entretien- elle comporte aussi des difficultés, notamment celle de libérer la parole des enquêtés.

J'ai choisi d'interroger différents personnels¹⁶. D'abord, les personnels médico-sociaux¹⁷ dont les missions sont directement liées aux questions de pauvreté. La chef d'établissement également, qui impulse la politique éducative de l'établissement et une professeure principale de seconde générale, pour son rôle de professeure principale. Puis, j'ai orienté mes entretiens vers la section d'enseignement professionnel (SEP) du lycée. En effet, l'enseignement professionnel accueille davantage d'élèves issus de milieux défavorisés que les filières générales et technologiques. Ainsi, j'ai mené des entretiens avec la CPE, la professeure principale des 3^e de préparation à l'enseignement professionnel- classe qui accueille un public très fragilisé- et l'assistante d'éducation référente des 3^e PEP.

Tous ces personnels exercent au lycée du Lac. Je voulais interroger leurs pratiques professionnelles, notamment au regard des injonctions ou préconisations ministérielles.

Les entretiens étaient semi-directifs et interrogeaient plusieurs points : les missions de chacun notamment envers les élèves pauvres, leur définition et leur perception de la pauvreté chez les élèves, leur levier d'action, les dispositifs existants mais aussi leur travail avec les familles. J'interrogeai également le travail avec les autres personnels de l'établissement et leur vision sur le rôle de l'École dans la prise en charge des élèves pauvres. Tous les personnels sollicités ont

¹⁶ Cf grille d'entretien, annexe V.

¹⁷ Cf annexe VI.

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

répondu favorablement et se sont montrés largement disponibles. Les durées des entretiens étaient variables selon ce qu'ils avaient à apporter sur cette question. En effet, certains personnels avaient moins été confrontés à des situations de pauvreté chez les élèves quand d'autres l'étaient fréquemment, comme la CPE de la section d'enseignement professionnel, le personnel de l'intendance ou l'assistante sociale.

2) TABLEAU DES ENTRETIENS MENES :

Dénomination	Fonction	Durée de l'entretien
Madame B.	Infirmière scolaire du lycée	30 min
Madame C. et L.	Intendance : Secrétaire Administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES) Adjointe Administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (ADJAENES)	30 min
Madame D.	Proviseure du lycée	15 min
Madame F.	Assistante sociale scolaire du lycée	30 min
Madame G.	Professeure principale de la classe de 3 ^e e de préparation à l'enseignement professionnel (3 ^e PEP)	20 min
Madame M.	Professeure d'espagnol en seconde et en première technologique, professeure principale d'une classe de seconde	20 min
Madame S.	CPE de la section d'enseignement professionnel (SEP)	45 min
Madame V.	Assistante d'éducation référente de la classe de 3 ^e PEP	20 min

Tout comme la difficulté de définir la pauvreté ou la précarité, les personnes interrogées ne peuvent pas définir ce qui caractérise un enfant en situation de pauvreté. Leurs définitions s'appuient souvent sur des exemples de situations vécues. En outre, elles assimilent très

fréquemment les enfants en situation de pauvreté avec les enfants victimes de maltraitance. Cela peut venir de la méconnaissance par les personnels de la grande pauvreté¹⁸ et de leur difficulté à la définir et à se la représenter. Cependant, plusieurs liens peuvent être faits entre les deux. Lors d'une situation de rupture familiale, par exemple, le jeune peut se retrouver exclu du domicile familial sans aucune solution d'hébergement ni ressource. D'autre part, les situations familiales et sociales complexes peuvent conduire à une situation de pauvreté¹⁹.

Ainsi, la difficulté était d'analyser dans les entretiens ce qui relevait de la pauvreté et ce qui n'en relevait pas mais également de réorienter systématiquement la discussion vers la question de la pauvreté. Néanmoins ces entretiens ont été d'une grande aide, et donnent à voir comment les élèves en situation de pauvreté ou du moins de fragilité- sociale, familiale- sont pris en charge par l'établissement et quel est le rôle de chaque personnel. Ces entretiens révèlent une grande humanité et une grande attention portée à ces élèves de la part de ces derniers. Mais également le rôle primordial de l'Ecole pour ces familles et ces élèves, à une période où les personnels constatent unanimement une paupérisation du public accueilli.

3) LES OBSERVATIONS

J'ai aussi mené des observations au sein du lycée, dans le cadre d'une commission de fonds social, la première de l'année scolaire réunie lors du premier trimestre.

En tant que CPE, j'ai pris également part aux cellules de veille ainsi qu'au Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) de l'établissement, réunis une fois tous les mois et demi. Ces deux instances m'ont permises également d'observer certains éléments relatifs à la prise en charge par l'établissement d'élèves en situation de pauvreté, et surtout le travail en équipe face à ces situations.

Enfin, à travers l'exercice de mon métier de CPE -stagiaire- en charge du niveau des premières générales et technologiques, je fais référence dans ce mémoire à certaines situations vécues.

¹⁸ Cf chapitre 4, II : La relation complexe école-parents « défavorisés » ou pauvres.

¹⁹ Cf chapitre 3, IV, 1 : Les ruptures scolaires et sociales.

Chapitre 6 : EN EPLE, REPERER LES ELEVES EN SITUATION DE PAUVRETE : L'IDENTIFICATION PLURIFACTORIELLE DE LA PAUVRETE

I. LE SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION : UN SERVICE PUBLIC ESSENTIEL

Le rapport du CNECSO souligne l'importance de l'école pour ces élèves en situation de grande précarité. En effet, « elle structure les temps sociaux et les horaires et est un point d'ancrage pour les enfants et les familles ». Plus que des points de repère, « les collèges et les lycées deviennent des lieux de solidarité qui sont les premiers à prendre en charge l'enfant » (Delahaye, 2015).

Parfois, l'école est un des seuls services publics et de proximité dans certains secteurs où les familles peuvent s'adresser en cas de besoin. Elle peut être un moyen pour les familles précaires de vaincre l'isolement et d'entrer en contact avec les services médicaux et les services sociaux des collectivités locales ou avec les associations caritatives. L'Ecole a alors un rôle d'intermédiaire entre ces différents services. Le rapport de l'IGEN-IGAENR publié en 2006 sur *L'EPLE et ses missions* estime aussi qu' « en zone rurale comme dans les quartiers en difficulté, l'EPLE est parfois un des derniers services publics présent (voire admis) » (p. 18).

D'autre part, ce rapport confirme l'importance de l'établissement comme lieu d'aide et acteur social. Il rapporte que « le nombre d'élèves aidés de différentes manières (sur le plan éducatif, social et santé) augmente, la paupérisation s'accroît dans certains secteurs alors que, nous a-t-il été dit souvent, les fonds sociaux diminuent » (p.12-13). Par conséquent, « le rôle social et éducatif de l'école pèse souvent autant désormais, en poids relatif, que sa mission première d'enseignement et de transmission des connaissances » (p.13). L'EPLE doit répondre à trois problématiques principales selon ce même rapport : « les difficultés sociales des familles (chômage, ruptures familiales), la santé des élèves (addictions, obésité, nutrition...), ainsi que leur mal-être qui se traduit par des attitudes de repli sur soi (refus de l'école, du dialogue, voire attitudes suicidaires) » (p. 18).

II. DES INDICATEURS DIVERS ET VARIÉS

Selon un rapport du CNESECO sur le bien-être à l'école des enfants en situation de grande précarité, celle-ci peut être « objective et explicite », par rapport aux PCS des parents par exemple, souvent connus par l'établissement via des fiches de renseignement. Elle peut également être « explicite et subjective » avec le milieu social ou « implicite » et due à une ségrégation scolaire (Merle, 2012).

Divers indicateurs peuvent permettre d'identifier les élèves en situation de précarité. D'abord, les absences et retards peuvent être dus à des conditions difficiles et aléatoires de transport jusqu'à l'établissement. De même, des changements de lieu de vie fréquents, en transit dans des hôtels notamment peuvent renseigner sur la situation sociale des élèves. Le service de vie scolaire-assistants d'éducation et CPE- a alors un rôle important dans le suivi des absences et des retards des élèves afin de déceler des potentielles situations de pauvreté chez les élèves.

Des indicateurs purement financiers peuvent aussi permettre d'identifier les élèves en situation de précarité tel que le recours aux fonds sociaux pour la restauration scolaire par exemple mais aussi à la bourse ou encore les impayés. La non-participation aux sorties et voyages scolaires de certains élèves peuvent alerter sur leur situation, même si l'établissement doit veiller à l'accessibilité financière des sorties et voyages scolaires.

D'autre part, des indicateurs matériels peuvent indiquer une certaine précarité : l'aspect vestimentaire ou encore le matériel scolaire. La circulaire n° 2014-058 du 29-4-2014 relative au développement des pratiques d'achat responsable rappelle néanmoins « la nécessité de contribuer à la réduction du coût de la rentrée afin de faciliter la réussite de tous les élèves en réduisant les inégalités. » « La liste des fournitures individuelles demandées par les professeurs doit être limitée et simplifiée pour en restreindre le coût (...) ». De plus, « elle doit faire l'objet d'une large concertation au sein des équipes pédagogiques, en relation avec les parents d'élèves. »

De plus, au niveau de l'hygiène et de la santé, le bilan infirmier peut donner des indications quant à la situation sociale de l'élève.

Enfin, un élève isolé, montrant une certaine tristesse ou beaucoup de fatigue peut être un signe de précarité. C'est ce que confirme la professeure principale des 3^e PEP, qui, lorsqu'elle repère un élève très fatigué en cours, l'envoie chez l'infirmière ou la CPE.

III. LE ROLE PRIMORDIAL DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT

A priori, de nombreux personnels de l'établissement peuvent participer à cette identification des élèves : les professeurs, les personnels sociaux et de santé, les CPE, les assistants d'éducation mais aussi les psychologues de l'Education Nationale. En outre, « les professeurs principaux peuvent jouer un rôle prépondérant ainsi que les professeurs d'éducation physique et sportive dont la spécificité des enseignements et des modes d'observation/d'évaluation des élèves est particulièrement importante en la circonstance » (Delahaye, 2015). Malgré ces potentiels indicateurs, en pratique les situations d'élèves sont découvertes de diverses façons et selon le contexte. Madame G, professeure principale des 3^e PEP estime que lors du premier mois de l'année scolaire, elle n'apprend généralement rien de particulier sur les élèves. « Mais quand la confiance s'installe un peu, c'est les copains qui vont me dire (...) ou c'est le hasard qui va faire qu'au cours de la conversation il va me dire « je ne mange pas à la cantine parce qu'il n'y a pas de sous ou « je viens pas, en effet je ne viens pas jusqu'ici parce qu'à chaque fois il faut payer 1 euro, 2 euros pour venir (...) pour prendre le bus et maman elle n'a pas les sous ».

Madame M, professeure principale d'une classe de seconde, confirme : « On ne sait pas, on ne connaît pas leur situation ». Elle aussi a découvert des situations de pauvreté chez les élèves «par hasard ». C'est notamment le cas avec un élève qu'elle a dû recadrer suite à un léger incident en cours. L'élève a craqué et lui a confié qu'il s'occupait de tout chez lui, qu'il mettait des annonces sur un site pour proposer ses services auprès de particuliers ou d'entreprises afin d'aider financièrement sa famille.

L'organisation de sorties ou de voyages scolaires est également un moment où les professeurs se rendent compte de situation de grande précarité chez certains élèves²⁰. Lors d'un voyage en Espagne, Madame M. dit qu'elle a vu la situations de pauvreté chez les élèves par les documents qu'ils donnaient pour le dossier, comme un document de la CMU²¹, des factures impayées ou des relances. De plus, lors du séjour, plusieurs élèves ne disposaient d'aucun argent de poche.

²⁰ Nous y reviendrons plus tard, au chapitre 7, III : Des obstacles.

²¹ La CMU correspond à la Couverture Maladie Universelle. Depuis le 1^{er} Janvier 2016, elle se nomme PUMA : Protection Universelle Maladie. « Elle assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité » (cmu.fr).

La connaissance des familles lors de la scolarisation de fratrie au sein de l'établissement permet de mettre en place une vigilance envers ces élèves. Pour un élève très absentéiste du fait des frais de transport, madame G explique que lorsque le petit frère est entré au lycée, une demande d'internat a été sollicitée par les personnels de l'établissement auprès de la famille pour régler ce problème de transport.

1) LE SERVICE D'INTENDANCE AU CŒUR DES PROBLEMATIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Le service d'intendance peut aussi identifier les élèves en situation de pauvreté et joue même un rôle essentiel. Les personnels de l'intendance rencontrés m'expliquent que certains élèves viennent payer les repas un par un chaque jour. Dans ces cas, elles prennent l'élève à part et le questionne en lui demandant s'il a des difficultés. L'élève ne se confie pas toujours mais elles l'orientent généralement vers l'assistante sociale du lycée et lui parlent du fonds social²² voire lui remettent un dossier de fonds social²³.

L'autre moyen de repérer les élèves en situation de pauvreté se présente lors de la deuxième semaine de la rentrée. En effet, lors de la rentrée scolaire, l'intendance laisse déjeuner au self tous les élèves, même sans solde car les personnels n'ont pas encore eu le temps d'encaisser tous les paiements. En revanche, à la deuxième semaine de la rentrée, les passages sans solde sont bloqués-sauf pour les élèves boursiers dont la restauration est prise en charge par la bourse. Par conséquent, cela leur permet de distinguer les élèves dont les familles n'ont pas encore payé les repas du self. « Ça nous permet de voir qui peut payer ou pas »²⁴ et ensuite d'orienter les familles vers les aides. De même, lorsqu'un élève passe trois fois sans solde à la cantine, au bout de la troisième fois elles appellent les parents pour en connaître les raisons.

Madame G, par exemple, vérifie lors de la première semaine de la rentrée si tous les élèves de 3^e PEP bénéficient d'un solde alimenté pour pouvoir manger au restaurant scolaire.

Madame C. et L. me confient également que dès les inscriptions, « les parents nous demandent de l'aide, nous disent qu'ils ne peuvent pas payer ».

²² Cf chapitre 7.

²³ Cf annexe VII.

²⁴ Madame C et L.

L'intendance a été un lieu ressource pour Madame M. lorsqu'elle a organisé un voyage en Espagne. En effet, devant la réticence de certains élèves sans explications concrètes, elle s'est rendue à l'intendance afin de connaître la situation sociale et économique des élèves. Cela lui a permis de se rendre compte des difficultés financières de certaines familles et de comprendre la réticence des élèves à partir.

2) LE ROLE DU SERVICE MEDICO-SOCIAL

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 prévoit la « promotion de la santé avec une attention toute particulière à l'égard des élèves défavorisés » et la « surveillance du cadre de vie des élèves par la création de commissions d'hygiène et de sécurité. » Les services sociaux doivent donc « favoriser la réussite scolaire de chaque élève, en tenant compte de sa situation particulière. » D'autant que le rapport de 2015 de l'IGEN constate que « des enfants et des adolescents de familles en situation de précarité ont des problèmes de santé non résolus et de très grandes disparités existent dans l'accès aux soins. » (p.47).

La circulaire du ministère de l'Education Nationale du 22 mars 2017 relative aux missions du service social en faveur des élèves stipule qu'il « concourt à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. (...) Son action s'exerce en articulation et en cohérence avec l'ensemble des politiques sociales, familiales et de santé, notamment avec la politique interministérielle de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dont l'éducation nationale est un acteur essentiel. » Une de ses missions consiste à œuvrer, « par une approche globale, à l'amélioration de la qualité de vie des élèves au plan social, familial, sanitaire, économique, culturel et à leur assurer des conditions favorables à leur réussite, concourant à instaurer un climat scolaire serein et un cadre protecteur. » En outre, « son action s'adresse à tous les élèves dans le cadre de la prévention et de la réussite éducative pour tous et vise plus particulièrement ceux les plus en difficultés. (...) L'assistant de service social joue un rôle essentiel auprès des élèves fragilisés par des difficultés personnelles, scolaires, familiales ou sociales, susceptibles de compromettre leur scolarité ou leur bien-être. »

Le service social en faveur des élèves a un rôle important auprès des parents, notamment pauvres. D'abord, il doit « concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire » et « il conseille les élèves et leurs familles pour favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non recours aux prestations. »

Toutefois, les personnels sociaux doivent souvent couvrir plusieurs établissements d'un secteur et l'Education Nationale privilégie certains établissements, définis par les recteurs de chaque académie tels que les collèges des réseaux d'éducation prioritaire, les collèges du secteur rural accueillant des élèves issus de milieux sociaux défavorisés, le dispositif relais ou l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), mais aussi les lycées professionnels et les établissements avec internat. Le rapport 2015 de l'IGEN préconise l'augmentation du nombre de postes d'assistants sociaux afin de « permettre un suivi continu des élèves (...) dans les collèges des zones urbaines et rurales défavorisées. » L'assistante sociale d'un lycée polyvalent évoque, lors d'un entretien, la difficulté de devoir répartir son temps entre plusieurs établissements, notamment lorsqu'elle exerce dans des lycées avec un public socialement très défavorisé. Elle prend l'exemple d'un lycée professionnel où elle rencontre depuis la rentrée 2017 de nombreux mineurs isolés et des enfants soldats dans des situations de grande pauvreté.

Le service social en faveur des élèves collabore également avec plusieurs partenaires : son « action (...) est inscrite dans une dynamique de partenariat et de travail en réseau. À cet effet, l'assistant de service social établit les liaisons indispensables avec les services de l'État, des collectivités territoriales, les associations du champ social, éducatif ou scolaire. » Pour aider les mineurs isolés du lycée professionnel, l'assistante sociale travaille avec des associations qui aident les demandeurs d'asile. Des bénévoles accueillent le week-end ces élèves chez eux. Elle collabore aussi avec la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), puisqu'elle « [contribue] à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage. »

L'infirmière complète l'action de l'assistante sociale envers les élèves en situation de pauvreté car « il-elle participe plus largement à la politique du pays en matière de prévention et d'éducation à la santé, et de lutte contre les inégalités sociales. »

Le médecin scolaire a également un rôle important à plusieurs niveaux auprès des élèves et familles pauvres. En effet, « ils contribuent à la réussite des élèves et participent à l'accueil et l'accompagnement de chaque élève en fonction de ses besoins spécifiques liés notamment à sa santé physique ou psychique en apportant leur expertise diagnostique le plus précocement possible. » Le médecin scolaire « porte une attention et un suivi attentifs aux élèves des écoles et collèges de l'éducation prioritaire et plus particulièrement en REP+, afin de permettre une meilleure connaissance de leurs difficultés, y compris sanitaires, et un accompagnement facilitant leur accès aux soins. »

Le médecin scolaire a d'autant plus un rôle important auprès des familles en situation de pauvreté que « l'école est parfois le seul lieu de dépistage des troubles courants concernant la vue,

l'audition, la dentition etc., certains enfants de milieu très défavorisé ne subissant jamais d'examen médicaux. » (CERC, 2004, p. 87).

IV. APRES LE REPERAGE, LA COMMUNICATION ET LA CONCERTATION

1) PASSER LE RELAIS

Il est essentiel que les divers acteurs de l'établissement communiquent et établissent une veille informationnelle afin de repérer les élèves en situation de précarité et d'assurer leur prise en charge. Cependant, cette communication n'est pas toujours établie. Lorsque pendant un entretien avec les personnels de l'intendance je pose la question de leur collaboration avec les autres personnels de l'établissement dont les CPE, elles se rendent compte qu'elles n'échangent pas avec eux sur cette question. Pourtant, cela leur paraît utile. Parfois, elles pourraient être informées des situations complexes de certains élèves. Elles échangent tout de même un peu avec la CPE de la section d'enseignement professionnel, car elle a de nombreuses situations d'élèves problématiques²⁵. Elles me citent également une professeure principale de la classe de 3^e de préparation à l'enseignement professionnel avec qui elles collaborent beaucoup. Elle est très impliquée auprès de ses élèves et appelle les familles pour les inciter à faire le dossier de bourse et leur demander si elles nécessitent de l'aide pour le compléter.

Toutefois, les personnels de l'éducation se sentent souvent « démunis » et manquent de formation « qui les prépare à enseigner à des enfants qui vivent dans ces conditions, [et] à entrer en contact avec leurs parents. Les enseignants vivent le plus souvent très seuls ces difficultés, sans savoir comment en parler et agir avec leur équipe pédagogique » (Joutard, 1992). Les personnels interrogés relèvent également qu'il n'existe pas de « protocole » ou de « procédure fixe » qui permettent de prendre en charge ces élèves. D'ailleurs, selon madame G, « ils ratent beaucoup de situations » du fait de l'absence d'indicateurs et de liens. Cependant, ils savent généralement passer le relais souvent aux CPE, à l'infirmière ou à l'assistante sociale.

L'assistante d'éducation référente des 3^e PEP confirme aussi que dès qu'elle récupère des confidences ou des informations relatives à la situation d'un élève, elle en « réfère » à la CPE.

²⁵ Connaissant des difficultés familiales et sociales notamment.

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

Cette étape est importante afin de faire appel aux compétences de collègues plus enclins à traiter ces situations. Madame G explique d'ailleurs qu'en tant que jeune professeure, elle avait du mal à mettre une limite entre [la] vie privée [des élèves] et [la] vie en classe ». Désormais, elle souhaite ne pas tout savoir des élèves car cela complique ensuite sa façon de leur faire cours. Si un élève vient se confier à elle à la fin d'une heure de cours, elle passe ensuite le relais à la CPE.

En revanche, Madame M., en tant que professeure principale, souhaiterait connaître davantage les situations personnelles de certains élèves afin de mieux les accompagner.

D'autre part, la professeure principale des 3^e PEP juge aussi compliqué, en tant que professeure principale, de distinguer ce qu'il faut transmettre comme informations relatives à la vie personnelle des élèves à l'équipe enseignante.

2) CELLULE DE VEILLE ET GPDS

Les établissements disposent de différents types d'instances qui constituent des temps de concertation et d'échanges. Certains peuvent permettre d'aborder les situations d'élèves en situations de pauvreté.

Il y a peu d'informations relatives aux cellules de veille, en revanche on trouve de nombreuses informations sur le Groupe de Prévention contre le Décrochage Scolaire. « Il vise à repérer les risques de rupture scolaire, à analyser collectivement les problématiques des élèves, à émettre des propositions d'actions dans les champs pédagogique, éducatif, social, médical, voire d'orientation et d'insertion » (ESEN). Il est composé d'un(e) conseiller(e) principal(e) d'éducation (CPE), de l'infirmier(ère) et/ou du médecin, de le –ou- la psychologue de l'éducation nationale (PsyEN), de l'assistant(e) de service social en faveur des élèves, d'un ou plusieurs professeurs. Bien que le GPDS remplisse les mêmes missions que la cellule de veille, il existe une confusion entre les deux et on ne sait pas vraiment si le GPDS a remplacé la cellule de veille. Celle-ci serait l'instance où tous les élèves d'un établissement connaissant des difficultés sociales, familiales, relationnelles sont évoqués. Tandis que le GPDS se concentre sur les élèves en risque de décrochage scolaire.

Dans le lycée du Lac, une fois tous les mois et demi, la cellule de veille précède le GPDS, mais aucune distinction n'est réellement faite entre les deux. Tous les élèves connaissant des difficultés sociales et familiales préoccupantes sont évoqués ainsi que ceux en décrochage scolaire. Néanmoins, on peut constater une forte corrélation entre les situations familiales et sociales complexes et les élèves en décrochage scolaire.

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

Toutefois, le temps consacré aux situations de chaque élève est assez court, face au nombre de situations à évoquer -tous les niveaux et filières mélangés- ; il n'y a donc pas de réelle réflexion menée et pas toujours de décisions prises. Néanmoins, la présence de l'assistante sociale et de l'infirmière permet de mieux appréhender la situation globale de l'élève mais généralement les échanges avec ces personnels se font en amont de la cellule de veille.

Les professeurs ne sont pas vraiment associés à la démarche de prévention du décrochage scolaire. Ils ne siègent pas au GPDS. Ils sont uniquement sollicités par mail par la direction, quelques jours avant la tenue de la cellule de veille et du GPDS afin de signaler les situations préoccupantes. Mais les professeures rencontrées m'ont fait part d'une certaine méconnaissance quant au rôle et aux missions de ces instances. Par conséquent, ils ne savent pas quelles situations relèvent de la cellule de veille et du GPDS et donc lesquelles ils doivent signaler. De même, madame G se demande si elle doit signaler des situations déjà connues, pour lesquelles il n'y a rien de nouveau ou au contraire, ou encore de nouvelles situations.

Chapitre 7 : DES AIDES DIVERSES POUR PALLIER LA PAUVRETE

I. AIDES EXTERNES A L'ETABLISSEMENT

Plusieurs aides en lien avec la scolarité permettent d'aider des familles aux faibles revenus et donc celles qui sont également en situation de pauvreté. On peut citer notamment l'allocation de rentrée scolaire-versée par la CAF- pour les familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés et âgés de 6 à 18 ans, d'un montant de 397.49 € par enfant de 15 à 18 ans.

1) LA BOURSE

La circulaire du 3 avril 2017 relative aux bourses nationales du seconde degré de lycée pour l'année scolaire 2017-2018 affirme que « les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels et permettre aux familles, dont les ressources ont été reconnues insuffisantes, d'assumer la scolarité de leur enfant. »

La bourse de collège ou de lycée²⁶ comporte « six échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Le montant annuel de la bourse varie entre 435 euros pour le premier échelon et 921 euros pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre) » (education.gouv.fr). L'échelon est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence. Le montant de la bourse se basant sur les revenus de l'année précédente, la circulaire précise que « les aggravations de situation professionnelle depuis le début de l'année en cours relèveront d'une aide au titre des fonds sociaux. Cette aide pourra venir en complément de la bourse nationale éventuellement déjà obtenue. »

La demande de bourse pour l'année 2018-2019 se fera dorénavant par internet. Le personnel de l'intendance craint que cela empêche des familles de faire la demande car toutes ne disposent pas d'ordinateurs. D'autant que les demandes de bourse ne sont déjà pas toujours effectuées par les familles qui pourraient en bénéficier ou perdues car elles ne sont pas remplies dans les temps, selon madame G.

²⁶ Cf annexe VIII.

Enfin, c'est l'établissement, notamment le chef d'établissement, qui doit faire connaître auprès des familles l'existence de cette bourse.

2) LA PRIME D'EQUIPEMENT ET LA PRIME A L'INTERNAT

D'autres aides existent pour les élèves déjà boursiers. C'est le cas de la prime d'équipement pour les élèves de lycée professionnel. Elle équivaut à un montant de « 341,71 euros, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien » (education.gouv.fr).

La prime à l'internat, versée à tous les internes boursiers, est quant à elle d'un montant forfaitaire annuel de 258 euros.

Néanmoins, « les moyens d'action sociale mis en œuvre par l'Education nationale (bourses nationales et primes, fonds sociaux collégiens, lycéens et fonds sociaux pour les cantines, accompagnement des parents par le service social en faveur des élèves) sont, eux aussi, soumis aux ressources disponibles et parviennent difficilement à préserver l'égalité des chances de tous les élèves sur le territoire national... » (Avis du CNLE, 2013, p. 5).

Nous verrons cependant que l'aide attribuée aux élèves en situation de pauvreté dépend en grande partie de choix humains, relevant du personnel de l'établissement.

3) LE PRINCIPE DE GRATUITE

L'école actuelle s'est construite sur un principe de gratuité afin de garantir son égal accès à tous. Ainsi, l'Etat prend en charge un certain nombre d'éléments au sein de l'école : « l'inscription, les prestations d'enseignement dispensées à l'école, le matériel collectif, l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement, les frais de photocopies y compris les supports pédagogiques, les frais de correspondance, de communication et d'informatique, les frais liés au carnet de correspondance, toutes activités obligatoires dans ou hors l'école (notamment les activités sportives et culturelles) et les transports pour accéder à ces activités obligatoires de l'école à l'école. » (L'Humanité, 2017).

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

Concernant les manuels scolaires, c'est le conseil régional qui les finance. Ils « sont prêtés par les établissements aux élèves durant le temps de l'année scolaire. Pour les lycéens professionnels, cette aide peut permettre l'achat de cahiers d'exercices » (data.gouv.fr).

II. AIDES INTERNES A L'ETABLISSEMENT

1) LE FONDS SOCIAL LYCEEN

a) ATTRIBUTIONS

Les finalités et les conditions de gestion du fonds social collégien et celles du fonds social lycéen sont définies pour la première fois par la circulaire du 11 Mars 1998. Elle stipule qu' « aucun enfant ne doit être exclu d'une activité dans l'école parce que ses parents ne sont pas en mesure d'en assurer le financement. Ainsi, l'éducation nationale doit répondre impérativement aux situations difficiles que peuvent connaître des collégiens, des lycéens et des élèves de l'enseignement spécialisé du second degré ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. » Le fonds social est une « aide exceptionnelle » qui doit « permettre de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, à l'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires, de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels et de fournitures scolaires, cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'étant pas limitative. » Elle peut aussi couvrir les frais d'internat et de demi-pension si le fonds social pour les cantines ne suffit pas.

Les aides allouées peuvent être directes, c'est-à-dire versées directement au responsable légal de l'élève ou à l'élève majeur, ou indirectes. Elles sont alors destinées à prendre en charge les frais d'internat, de demi-pension, de transports, etc...

La dotation du fonds social pour les académies se fait selon trois critères : les effectifs d'élèves ; le pourcentage de boursiers ; le pourcentage de familles de professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées.

Le conseil d'administration doit délibérer sur la liste récapitulative des aides accordées par l'établissement scolaire au titre du fonds social.

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

L'information auprès des familles est primordiale : la circulaire relative au fonds social stipule qu' « au début de chaque année scolaire, le chef d'établissement informe par les moyens les plus appropriés la communauté éducative, les élèves et leurs familles, de l'existence du fonds social pour les cantines et des modalités d'attribution de l'aide. Le professeur principal est le vecteur le plus souvent sollicité pour distribuer, dès la rentrée, un document d'information à l'intention de toutes les familles ».

b) LA COMMISSION DE FONDS SOCIAL

Les demandes de fonds social sont généralement étudiées lors de la commission de fonds social. C'est le chef d'établissement qui établit sa composition et prend les décisions après consultation de la commission. Elle peut être constituée du « gestionnaire, du conseiller principal d'éducation, de l'assistante de service social, de l'infirmière, d'un ou plusieurs délégués des élèves, d'un ou plusieurs délégués des parents d'élèves. Le chef d'établissement peut en outre y adjoindre d'autres membres de la communauté éducative. » (MEN, 1998). Lors de la commission de fonds social observée, les personnes présentes sont : la chef d'établissement, la proviseure adjointe, la gestionnaire-comptable, l'assistante sociale, le vice-président du CVL, deux élus des parents d'élèves ainsi qu'une professeure.

D'autre part, les membres sont soumis à une obligation de discrétion et l'étude des dossiers est anonyme.

J'ai pu assister à une commission de fonds social. Nous disposons d'un tableau, fait au préalable par la gestionnaire et l'assistante sociale. Il contient la classe de l'élève, le régime -interne ou demi-pensionnaire-, les revenus ainsi que les charges de la famille, le fait de bénéficier de la bourse ou non, et un certain nombre d'éléments sur la situation familiale. La situation familiale est ainsi étudiée au regard du nombre d'enfants à charge, de la profession des parents, du quotient familial et d'une éventuelle monoparentalité.

Les PCS représentées sont en grande majorité des ouvriers et employés, des personnes en invalidité, sans profession ou au chômage mais aussi pour une situation une élève majeure autonome. Dans certains cas, il est aussi mentionné que la famille a un dossier de surendettement.

Le tableau contient également la demande que fait la famille à la commission de fonds social : par exemple, les frais d'internat, un voyage scolaire prévu à Paris ou à Berlin, et surtout la demi-pension. Enfin, un pourcentage d'aide est soumis à la commission, qui l'accorde ou le modifie

en l'augmentant ou en le diminuant. Les aides sont accordées soit pour les trois trimestres soit de façon ponctuelle comme dans le cas des voyages scolaires.

Les situations sont donc évoquées tour à tour selon ces critères. Il est parfois difficile de se représenter le degré de nécessité de l'aide demandée avec ces éléments et le pourcentage ne permet pas de se rendre compte du montant exact accordé. L'assistante sociale, qui dispose des dossiers de fonds social des familles, a davantage d'éléments sur la situation des familles et transmet parfois plus d'informations à la commission pour éclairer sa décision. Elle peut préciser par exemple qu'une séparation est en cours ou que les bourses sont en attente.

Souvent, il n'y a pas de longues discussions, le pourcentage d'aide proposé est validé par la commission et peut s'élever de 60% à 95%.

c) LE ROLE PRIMORDIAL DU FONDS SOCIAL

La plupart des personnels rencontrés lors des entretiens évoquent et insistent sur le rôle et les fonctions du fonds social. Je me suis rendue compte de l'importance de ce fonds social comme moyen d'aider les familles et les élèves qui rencontrent des difficultés financières. Non seulement son champ d'action est large, mais le chef d'établissement peut décider de l'élargir et d'attribuer une aide financière lors de situations exceptionnelles. Et à ce titre, de nombreux exemples peuvent être évoqués. D'abord, le fonds social du lycée, qui est habilité à verser une aide envers les lycéens, aide également dans ce lycée, les étudiants dans le besoin. Il a ainsi permis d'aider une étudiante à payer son loyer, pour ne pas se retrouver à la rue. Il paye aussi les repas quotidiens au self d'un étudiant de BTS en situation irrégulière.

D'autre part, afin d'accélérer le traitement des demandes au fonds social, la chef d'établissement a fait adopter en Conseil d'Administration un nouveau règlement d'attribution des fonds sociaux et de l'aide à la restauration scolaire²⁷.

²⁷ Cf annexe IX.

2) DES AIDES PLUS INFORMELLES : LA SOLIDARITE ET L'HUMAIN AVANT TOUT

Le rapport de l'IGEN de 2015 évoque des actions de solidarité qui ont lieu dans des établissements, comme des bourses aux vêtements. Dans la ville du lycée du Lac, la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves organise une bourse aux fournitures scolaires²⁸ auprès de tous les établissements secondaires publics. Cette bourse permet de réduire le coût du matériel scolaire pour les familles.

Madame G évoque le rôle de la lingère qui récupère en fin d'année les objets, les sacs « qui restent dans les casiers » et les affaires perdus pendant l'année. Elle lave les vêtements, les range ce qui permet de répondre à des besoins en affaires ou matériel de certains élèves. Pour deux élèves de Terminale arrivant de Mayotte qui venaient sans affaires, le lycée leur a fourni des cahiers.

Malgré les règles et les injonctions ministérielles, le personnel peut favoriser la relation humaine. Lors de mon entretien avec madame C., elle me confie être très mal à l'aise lorsqu'elle doit mettre en demeure les familles. Pour les frais de l'internat, quand la famille n'a pas payé, un avis aux familles est envoyé. Celui-ci précise, entre autres, les aides qu'elles peuvent solliciter si elles ne peuvent pas payer. Puis tous les quinze jours, deux avis avant poursuite sont envoyés avant l'état exécutoire où à ce moment-là, le dossier est transmis à l'huissier. Lors de ces envois, madame C. appelle à plusieurs reprises les familles pour connaître les motifs de cet endettement et proposer les aides, dont le fonds social lycéen. Elle retarde également l'envoi des courriers et envoie un avis aux familles supplémentaire en amont de l'avis avant poursuite.

III. DES OBSTACLES

Malgré ces aides existantes, toutes les familles pouvant en bénéficier n'y ont pas recours. Madame G souligne notamment « l'incapacité des familles » à monter les dossiers pour les aides auxquelles elles ont le droit et la complexité des démarches à effectuer. Pourtant, la circulaire relative au fonds social collégien et lycéen stipule que « le dossier demandé aux familles doit être simple. Il est nécessaire de veiller à éviter de multiplier les pièces justificatives et de faire en sorte que le contenu du dossier ne soit pas un obstacle pour les familles. »

²⁸ Cf annexe X.

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

C'est souvent la pudeur qui se révèle compliquée à dépasser pour les familles mais surtout pour les élèves. Madame G dit que parfois, « les gamins vont préférer ne pas manger le midi plutôt que de demander ». Ils vont aussi tout faire « pour que ça ne se voit pas » et « cacher la situation ».

L'infirmière relate aussi que les élèves ne souhaitent pas toujours évoquer ces problèmes : « Des fois l'élève tu vois qu'il a pas envie de parler donc moi un élève qui a pas envie de parler je vais pas le forcer. »

La professeure d'espagnol me raconte qu'elle a incité certains de ses élèves à faire un dossier de fonds social pour le voyage en Espagne. Mais ces élèves ne lui ont jamais clairement dit que ce qui les empêchait de partir était le coût du voyage. Elle l'a compris à force de prétextes et d'excuses dont usaient les élèves pour ne pas participer au voyage et grâce aux informations fournies par le personnel de l'intendance. « Ils se disent c'est pas pour nous [un voyage] » et ne pensent donc même pas qu'ils peuvent bénéficier d'aides. Elle finissait alors par leur donner un dossier de fonds social. Ils ont finalement pu partir après une aide financière attribuée par le fonds social. Pour certains, le voyage a été intégralement financé par ce fonds.

Lors d'une sortie pour un concert, madame G fait le même constat. Des élèves lui disent qu'ils ne peuvent pas venir, puis lorsqu'elle épluche les différentes raisons, un élève finit par lui « je n'ai pas les sous ». La difficulté est alors de lui faire comprendre que ce n'est pas un problème et qu'il n'a pas à en avoir honte.

Les personnels de l'intendance évoquent aussi la volonté pour certaines familles de préserver leur « dignité » et leur « fierté ». Elles insistent alors auprès des élèves en leur faisant comprendre que le fonds social est une aide « ponctuelle », que parfois dans la vie on a besoin d'être aidé.

Pour faire accepter à ses élèves qu'ils n'ont pas à avoir honte, madame G leur explique que le jour où ils pourront à leur tour aider, ils le feront. Et pour cela, « il faut vous donner pour ça les chances de vous construire et d'avoir un diplôme ». Mais aussi que cette situation est « temporaire » et que « par l'école, ils peuvent avoir dans quelques années les moyens de vivre tranquillement sans l'angoisse de la fin du mois ». Mais elle se heurte bien souvent à un pessimisme et une fatalité de la part des élèves. Ils doutent que l'école sera pour eux le moyen de s'en sortir. Ainsi, ils sont nombreux à vouloir commencer l'apprentissage pour « gagner un peu de sous pour eux » et même pouvoir aider leur famille. « Ils n'ont pas le temps de voir à long terme (...) ils sont dans l'essentiel ».

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

La pauvreté impacte également l'estime de soi des adolescents selon elle. « Le fait de ne pas imaginer que le meilleur soit à venir ».

Dans certaines situations, il ne faut pas grand-chose pour lever les obstacles. Une élève n'avait pas les sous pour prendre les transports mais pouvait bénéficier de la prise en charge des frais de transport par le conseil départemental. Cependant, elle ne disposait pas d'ordinateur à la maison pour faire les démarches. La professeure, madame G, a donc fait le dossier à sa place.

Il peut y avoir aussi une peur. Madame C. et L. m'expliquent qu'orienter les familles vers l'assistante sociale en cas de besoins peut être un obstacle car les familles le ressentent comme une « intrusion » dans leur vie personnelle. Elles font donc une part du travail d'assistante sociale, en leur expliquant les démarches pour le dossier de fonds social notamment et ont un rôle d'écoute et d'aide important. Elles ont « des parents en pleurs au téléphone » et veillent à maintenir un lien avec les familles.

Le sentiment d'inertie revient en outre à plusieurs reprises. Madame G me confie : « On signale beaucoup mais derrière on est frustré parce qu'on voudrait plus ». Pour la CPE de la SEP, ce qui freine le plus c'est la lenteur administrative : certains signalements sont faits lorsque l'élève est en 3e et aboutissent lorsqu'il est en première.

IV. QUAND L'ECOLE DEVIENT UN LIEU DE VIE ET DE PROTECTION : L'INTERNAT

L'internat peut parfois être une solution en protégeant les élèves victimes de maltraitance mais aussi en garantissant un cadre de vie décent.

La circulaire du 18 mai 2016 « Internat de la réussite pour tous » du Ministère de l'Education Nationale stipule que l'internat « contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales », notamment dans les zones rurales isolées comme on peut en trouver dans le département du Tarn. Il vise à accueillir en priorité les élèves qui « en ont le plus besoin au regard de critères d'abord familiaux et sociaux, le cas échéant, en tenant compte des analyses conduites notamment par les personnels sociaux et de santé. » Le rapport de Delahaye estime également que « l'internat est un puissant levier pour la réduction des inégalités » puisqu'il « peut contribuer à réduire les inégalités de résultats scolaires, partiellement dues aux ressources économiques, sociales et culturelles du milieu familial » (extrait du Journal Officiel du 15 mars 2011 cité par Delahaye, 2015, p. 155).

Ainsi, le lycée polyvalent étudié a proposé à un étudiant qui dormait dans sa voiture de bénéficier d'une chambre à l'internat. De même, la CPE de la Section d'Enseignement Professionnel m'a évoqué plusieurs cas d'élèves en situation de grande pauvreté pour qui l'internat a été une solution. Un élève, notamment, parti de lui-même du domicile paternel et arrivé à Castres suite à une situation de maltraitance, sans aucune affaire ni logement. Il a été accueilli à l'internat, et le lycée lui a fourni le linge de lit. De même pour un élève qui n'avait ni eau chaude ni machine à laver chez lui.

Un élève de première dont j'avais la classe en charge devait travailler régulièrement après les cours pour pallier les faibles revenus de sa famille. De nombreuses responsabilités pesaient sur lui avec en plus des violences verbales et physiques de la part de sa famille. C'est pourquoi très tôt dans l'année, l'assistante sociale, les CPE ainsi qu'une professeure, avons envisagé l'internat pour lui. Mais sa mère a refusé, étant donné le rôle important qu'il avait à la maison.

Cependant, les frais de l'internat peuvent être un obstacle pour les familles car les bourses ne suffisent pas à couvrir la totalité des frais. Le fonds social peut alors intervenir afin de prendre en charge une partie des frais de l'internat voire la totalité dans les situations exceptionnelles. Néanmoins, le rapport de Delahaye préconise de « coordonner dans chaque académie et en lien avec les collectivités territoriales, une politique d'aide à l'hébergement en internat pour les publics les plus en difficulté » (p. 155).

Dans d'autres cas d'extrême pauvreté et de dénuement, comme certains mineurs isolés, l'assistante sociale leur conseille de prendre la bourse pour leurs besoins « vitaux » comme l'alimentaire mais aussi les vêtements plutôt que pour financer l'internat.

Parfois, dans le cadre de conflits ou ruptures familiales généralement, pour éviter que le jeune ne se retrouve à la rue et lorsque le personnel est démuné après avoir évalué les diverses solutions possibles, la proviseure a hébergé chez elle des élèves-majeurs. Une assistante d'éducation a fait de même, cette année.

Chapitre 8 : LE ROLE DU SERVICE DE VIE SCOLAIRE ET DU CPE

I. ACCOMPAGNER LES FAMILLES

La circulaire relative aux missions des conseillers principaux d'éducation du 10 août 2015 affirme que les CPE « doivent assurer des relations de confiance avec les familles ou les représentants légaux des élèves (...) ils contribuent à mieux faire connaître le fonctionnement de l'institution scolaire ». Cette mission me paraît essentielle. Le CPE est souvent le premier interlocuteur auquel les familles s'adressent et rencontrent. Pour les familles issues de milieux défavorisés, en situation de pauvreté, l'établissement scolaire peut être source de craintes, de culpabilité mais aussi d'incompréhension face à ses attentes. Le CPE doit expliciter les attentes de l'établissement envers leur enfant mais aussi les accompagner, à plusieurs niveaux. Le premier niveau de l'accompagnement est celui de l'information. Il s'agit, entre autres, d'informer les parents des aides existantes ou de leurs droits. Le deuxième niveau d'accompagnement est l'orientation. Il est important d'orienter les familles vers les ressources appropriées. Cela peut être des ressources internes à l'établissement c'est-à-dire les personnels médico-sociaux par exemple ou encore des aides externes à l'établissement comme les centres sociaux et les associations. Madame M a d'ailleurs orienté à plusieurs reprises des familles vers les Restos du cœur.

Il faut désenclaver l'établissement, et dans les endroits où l'établissement est parfois le seul service public encore existant ou en lien avec certaines familles, il est nécessaire de coopérer avec les acteurs locaux pour répondre aux besoins des familles. Il faut savoir passer le relais. En outre, Delahaye préconise « des formations communes entre les personnels de l'éducation nationale et les acteurs et animateurs agissant dans l'environnement de l'école afin de faciliter la connaissance mutuelle et de mieux travailler en complémentarité pour la réussite de tous les élèves » (IGEN, 2015, p. 136).

Enfin, le dernier niveau de l'accompagnement consiste à conseiller les familles. Conseiller les familles sur le plan scolaire pour leur enfant, mais aussi sur le plan éducatif, sans imposer ni mépriser, en respectant leur place de parents et leurs pratiques.

De surcroît, il faut multiplier les contacts avec les parents. Les inscriptions, par exemple, représentent des moments importants et privilégiés pour la CPE de la SEP. Pour les 3e PEP et les secondes, début juillet, lors de la chaîne d'inscription se trouvent les divers services du lycée comme le service médico-social ainsi que les professeurs dont les professeurs principaux. La présence des

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

familles est exigée : les élèves de 3e PEP doivent obligatoirement venir avec leurs parents et les autres élèves avec un adulte. Beaucoup d'informations sont alors recueillies -implicites ou explicites : leur mobilité pour les stages -si les parents sont véhiculés par exemple- et d'autres informations qui nécessitent éventuellement de les orienter vers l'assistante sociale ou l'infirmière.

D'autre part, il faut favoriser les « contacts informels à l'entrée ou la sortie de l'école, l'ouverture des classe [et de l'école plus généralement] à certains moments et l'ouverture de l'école sur le quartier » (Bonfond et Mouraux, 2011, p.51).

Pour cela, nous pouvons mettre en place divers dispositifs comme l'« Ecole ouverte ». Il s'agit d'ouvrir l'école sur le temps des vacances scolaires ou des mercredis après-midis afin de proposer diverses activités scolaires, sportives ou culturelles aux jeunes. « L'opération s'adresse aux jeunes qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles » (circulaire du 1^{er} Mars 2017 relative à l'opération Ecole ouverte pour l'année 2017). Elle permet ainsi de favoriser l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture de tous et de renforcer le lien avec les parents mais également le milieu associatif local.

II. SENSIBILISER AUX SITUATIONS DE GRANDE PAUVRETE DES ELEVES ET DES FAMILLES

1) AU NIVEAU DES PROFESSEURS

Une des causes principale du malentendu entre les parents et l'école et de l'échec d'une coéducation réside dans la méconnaissance par les professeurs de la situation et du vécu des familles. En tant que CPE, nous pouvons établir un lien privilégié avec les parents mais aussi les enfants, notamment en les considérant dans leur globalité. Ainsi, nous devons apporter des éléments de compréhension aux professeurs afin d'aborder la scolarité de chaque élève sous un certain angle de vue et en les encourageant à prendre en compte les spécificités de chaque élève. Le CPE a cette particularité qu'il est au croisement de plusieurs domaines. Il doit travailler constamment avec les personnels médico-sociaux, les agents, l'intendance et les professeurs. Les professeurs peuvent signaler les élèves qui sont fatigués, fébriles ou qui stagnent dans les couloirs au moment de la pause méridienne et qui ne vont pas manger. Au niveau de la SEP, du fait du nombre d'élèves réduit-194 élèves- les professeurs connaissent bien leurs élèves et leurs horaires. La CPE vérifie ensuite les passages au self à l'intendance pour se rendre compte si l'élève mange le midi ou pas.

Par ailleurs, le rapport *Grande pauvreté et réussite scolaire* de 1992 préconise des formations, dispensées à tous les personnels de l'établissement. Ces formations doivent aborder les divers aspects de la pauvreté, la compréhension des "décalages et distorsions culturels, l'illettrisme et ses conséquences, l'importance de la famille" et ses attentes. De même, une préconisation du rapport de Delahaye *Grande pauvreté et réussite scolaire* de 2015 recommande d' « organiser pour les personnels nouvellement affectés dans une école ou un établissement, un temps de formation ayant pour objectif une première connaissance de l'environnement de l'école : rencontre avec les acteurs de la commune ou du quartier : élu, autres services de l'Etat, services sociaux, monde associatif (...) avec la participation effective des parents d'élèves de la commune ou du quartier » (p. 136).

Toutefois, la complexité est de ne pas considérer l'élève qu'au regard de sa situation sociale, familiale ou économique mais de le voir aussi comme une personne en devenir, avec ses propres capacités. En outre, certaines informations doivent être soumises au secret professionnel, elles sont notamment échangées en cellule de veille ou transmises par l'assistante sociale. Il faut alors discerner ce qu'il est nécessaire de transmettre à l'équipe enseignante ou uniquement au professeur principal.

2) ...EN PREVENANT LE DECROCHAGE SCOLAIRE

Une des missions des CPE est la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme. Ils doivent en effet travailler « avec les personnels sociaux et de santé, les conseillers d'orientation-psychologues et les partenaires extérieurs pour lutter, notamment, contre (...) l'absentéisme et le décrochage scolaire » (circulaire du 10 août 2018).

L'absentéisme peut être dû à une situation de pauvreté. La famille n'a pas de quoi payer les transports, l'élève manque de sommeil lié à une situation de mal-logement ou encore il doit aider l'entreprise familiale. Les assistants d'éducation du lycée du Lac au poste « bureau », c'est-à-dire à l'accueil des élèves et des familles et à la régularisation des absences et des retards jouent un rôle primordial. D'abord, ils sont les premiers au contact des familles qu'ils appellent dès la première heure d'absence de l'élève. Les familles leur font donc part du motif de l'absence de leur enfant, parfois lié à une situation familiale complexe qui peut révéler une situation de pauvreté. Les assistants d'éducation font remonter au CPE de niveau les motifs qui leur paraissent relever d'une situation fragile. Le rôle du CPE est ensuite de rencontrer l'élève afin de comprendre les raisons de cet absentéisme et éventuellement la famille. La circulaire précise également que les CPE « sont en

mesure de conduire une écoute bienveillante et active afin de mieux connaître les difficultés de toutes natures que peuvent connaître les élèves ». Ces compétences me paraissent primordiales, surtout dans le cas d'élèves en situation de pauvreté, affectés à plusieurs niveaux et faisant preuve souvent d'une grande pudeur et ressentant un sentiment de honte.

Le rôle du CPE est ensuite de savoir transmettre l'information vers les personnes ressources, qui sont souvent dans ces cas-là l'assistante sociale ou l'infirmière. Mais il me semble important, toutefois, de maintenir un lien constant avec ces personnels et avec l'élève.

Enfin, la cellule de veille et le GPDS doivent être des instances primordiales, bien distinctes, d'échanges entre plusieurs personnels ressources, chacun apportant son diagnostic de la situation mais aussi ses propositions. Il faut donc sensibiliser tous les personnels de l'établissement, dont les professeurs en particulier, au processus multifactoriel²⁹ du décrochage scolaire et les associer plus étroitement au GPDS.

²⁹ Bernard, P-Y. (2015). Le décrochage scolaire. Paris, France : Presses Universitaires de France.

CONCLUSION

L'objectif de ce mémoire était double : sensibiliser et interpeler sur la situation des élèves pauvres mais aussi mettre en lumière l'engagement et le dévouement de personnels au sein de l'Education Nationale, portés par des valeurs humanistes.

Les situations de pauvreté chez les élèves révèlent donc de nombreux aspects et impacts sur leur scolarité mais aussi leur devenir en tant qu'adulte. L'école a donc un rôle essentiel pour tous les élèves et encore plus pour ces élèves. Elle doit leur porter une attention toute particulière, ainsi qu'à leurs familles, en prenant en compte leur situation de pauvreté qui les fragilise face aux apprentissages et à leur scolarité. L'Ecole et les personnels doivent leur apporter une attention toute particulière afin de les faire réussir. Plus que de les faire réussir scolairement, il s'agit de leur assurer un avenir sûr, solide, tant au niveau professionnel qu'au niveau personnel.

Déjà sensibilisée à cette question, j'ai tout de même pris beaucoup de plaisir à écrire ce mémoire et à échanger lors des entretiens. Mes diverses recherches m'ont, en outre, permises d'appréhender davantage la question de la pauvreté des enfants et la relation école-famille. Ainsi, j'ai pu réfléchir à ma pratique professionnelle.

J'aurais aimé interroger plus de personnes, comme des professeurs des filières générales et technologiques qui ont peut-être une autre approche des élèves en situation de pauvreté qu'en filières professionnelles mais également des parents d'élèves, notamment membre de fédérations de parents d'élèves. De plus, j'aurais voulu approfondir la question des élèves allophones ou issus de l'immigration, touchés également par des situations de grande pauvreté.

Je veux finir sur des propos de Jean-Luc Delahaye, afin de rendre hommage au rapport *Grande pauvreté et réussite scolaire*, qui représente un apport extraordinaire sur cette question.

« Osons être inégalitaires en moyens pour être égalitaires en réussite et, au fatalisme, préférons la solidarité pour une école inclusive et la réussite de tous les élèves » (IGEN, 2015, p. 165).

BIBLIOGRAPHIE

ATD Quart Monde, Percq, P. (2012). *Quelle école pour quelle société ? Réussir l'école avec les familles en précarité*. Lyon, France : Chronique sociale.

Bautier, E. et Rayou, P. (2009). *Les inégalités d'apprentissage. Programmes, pratiques et malentendus scolaires*. Paris, France : Presses universitaires de France.

Bonnefond, A. et Mouraux, D. (2011). *A l'école des familles populaires, Pour se comprendre et apprendre*. Bruxelles, Belgique : Editions Couleurs livres.

Bresson M., (2010). *Sociologie de la précarité*. Paris, France : Armand Colin.

Carcillo, S. Huillery, E. et L'Horty, Y. (2017). Prévenir la pauvreté par l'emploi, l'éducation et la mobilité. *Les notes du conseil d'analyse économique*, n° 40.

Cazottes, E. (2013). Question de la « pauvreté des enfants » en Europe. Nouvelles tendances dans les politiques publiques. *Pensée plurielle*, n° 32, 95-113.

CERC. (2004). *Les enfants pauvres en France*. Rapport n°4. Paris, France : La documentation française.

Chapuis, R. (1997). *Exclusion et pauvreté en milieu scolaire*. Paris, France : Hachette livre.

CNLE. (2013). *Avis du CNLE sur la pauvreté des enfants en France*. France : Paris.

Court, M. (2017). *Sociologie des enfants*. Paris, France : La Découverte.

Davaillon, A. et Nauze-Fichet, E. (2004). Les trajectoires scolaires des enfants pauvres. *Education et formation*, n°70.

Felouzis, G. (2014). *Les inégalités scolaires*. Paris, France : Presses universitaires de France.

Joutard, P. (1992). *Grande pauvreté et réussite scolaire, changer de regard*. Toulouse, France : Centre régional de documentation pédagogique de Midi-Pyrénées.

Lollivier, S. (2008). La pauvreté : définitions et mesures. *Regards croisés sur l'économie*, n° 4, 21-29.

MENESR-SGMAP. (2014). *Evaluation partenariale de politique de lutte contre le décrochage rapport de diagnostic*, coordonné par Frédérique Weixler.

Merle, P. (2012). *La ségrégation scolaire*. Paris, France : La Découverte.

Millet, M. et Thin, D. (2012). *Ruptures scolaires. L'Ecole à l'épreuve de la question sociale*. Paris, France : Presses universitaires de France.

Neirinck, C. (2010). *Droits de l'enfant et pauvreté*. Paris : Editions Dalloz

ONPES. (2017). Enfants pauvres, enfants démunis : quels indicateurs ? *Les cahiers de l'ONPES*, n° 1, novembre 2017.

ONU. (1989). *Convention Internationale des Droits de l'Enfant*.

Rapport du CNESECO. Pinel-Jacquemin, S., Florin, A. et Guimard, P (dir.). (2016). *Bien-être à l'école des enfants en situation de grande précarité*. Université de Nantes, CREN-EA2661

Rapport annuel n°23. Fondation Abbé Pierre (2018). *L'état du mal-logement en France*.

Rapport de l'IGEN. Delahaye, J-P. (2015). *Grande pauvreté et réussite scolaire, le choix de la solidarité pour la réussite de tous*.

Rapport de l'IGEN-IGAENR. (2006). *L'EPLE et ses missions*.

Rapport de l'UNICEF. (2012). *Mesurer la pauvreté des enfants*. Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Italie

Pair, C. (1998). *L'école devant la grande pauvreté, changer de regard sur le Quart Monde*. Questions d'éducation, Paris, France : Hachette livre.

Périer, P. (2005). *Ecole et familles populaires, Sociologie d'un différend*. Rennes, France : Presses universitaires de Rennes.

Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, Bilan 2013-2015 et perspectives 2016-2017

Stettinger, V. (2014). Pour une approche sociologique renouvelée des “enfants pauvres” , *Sociologie*, Vol. 5, 441-453.

Thin, D. (1998). *Quartiers populaires. L'école et les familles*. Lyon, France : PUL.

Toulemonde, B. (1998). L'absentéisme des lycéens. *Groupe Etablissements et vie scolaire de l'IGEN*. Paris, CNDP : Hachette Education.

Townsend, P. (1974). *Poverty as Relative Deprivation*, dans D. Wedderburn (dir.), *Poverty, Inequality and Class Structure*. Cambridge, Angleterre : Cambridge University Press.

Vannini, M. (2016). *Enfants en situation de pauvreté : Que peut faire l'école ?*
<http://www.cafepedagogique.net>

Zaouche-Gaudron, C., Rouyer, V. et Troupel, O. (2004, avril). *Conditions de vie défavorisées et développement du jeune enfant*. Communication présentée au colloque « Le devenir des enfants de familles défavorisées en France », France.

Zaouche Gaudron, C. (2017). *Enfants de la précarité*. Toulouse, France : Éditions Erès.

TEXTES OFFICIELS

Circulaire n°2017-055 du 22 Mars 2017 du MEN relative aux missions du service social en faveur des élèves

Circulaire n°2017-034 du 1^{er} Mars 2017 du MEN relative à l'opération « Ecole ouverte » pour l'année 2017

Circulaire n° 2015-118 du 10 Novembre 2015 du MEN relative aux missions des médecins de l'éducation nationale

Circulaire n°2016-076 du 18 Mai 2016 du MEN relative à l'internat de la réussite pour tous-2016

Circulaire n°2014-058 du 29 Avril 2014 du MEN relative au développement des pratiques d'achat responsable

Circulaire n°98-044 du 11 Mars 1998 du MEN relative aux fonds social collégien et aux fonds social lycéen

Loi d'orientation sur l'éducation du 10 Juillet 1989

Loi d'orientation et de programme pour la refondation de l'école de la République du 8 Juillet 2013

SITOGRAFIE

<https://www.data.gouv.fr>

<http://www.education.gouv.fr>

<http://eduscol.education.fr>

<https://www.humanite.fr>

<http://www.onpes.gouv.fr>

<http://www.inegalites.fr>

<http://www.inrp.fr>

<http://www.cnle.gouv.fr>

<http://www.reseau-canope.fr>

<http://www.cerc.gouv.fr>

<http://www.cnle.gouv.fr>

<http://solidarites-sante.gouv.fr>

<http://www.who.int>

ANNEXES

Annexe I : Indicateurs de pauvreté en conditions de vie (source : ONPES, 2017)

Annexe II : Tableau 2 – Taux de privations des enfants en 2009 selon le type de difficultés rencontrées (en %). (Source : ONPES, 2017)

Annexe III : Tableau 2bis – Taux de privation des enfants en 2014, selon le type de difficultés rencontrées (en %). (Source : ONPES, 2017)

Annexe IV : Indice de privation des enfants, composé de 14 variables selon l'UNICEF (source : UNICEF, 2012)

Annexe V : Grille d'entretien

Annexe VI : Retranscription de l'entretien avec l'infirmière scolaire

Annexe VII : Exemple d'un dossier de fonds social (source : Lycée du Lac)

Annexe VIII : Demande de bourse nationale de lycée (source : Lycée du Lac)

Annexe IX: Règlement d'attribution des fonds sociaux et de l'aide à la restauration scolaire (source : Lycée du Lac)

Annexe X : Communiqué de la FCPE relative à la bourse aux fournitures scolaires (source : Lycée du lac)

ANNEXE I

Tableau 1 – La liste des 27 difficultés de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie (en %)

	Ensemble des ménages	dont ménages sans enfant de 1 à 15 ans	dont ménages avec enfant de 1 à 15 ans
Pauvreté en conditions de vie	12,8	12,1	15,1
Insuffisance des ressources			
1. Part du remboursement sur le revenu (supérieure à un tiers)	9,3	6,4	18,5
2. Avoir été en découvert bancaire très souvent au cours des 12 derniers mois	12,2	9,4	20,6
3. Couverture des dépenses par le revenu difficile	20,3	18,6	25,6
4. Recours aux économies pour équilibrer le budget	37,4	36,0	41,8
5. Aucune épargne à disposition	13,1	12,8	14,1
6. Considérer sa situation financière comme difficile ou ne pas y arriver sans faire de dettes	20,0	18,1	25,8
Retards de paiement : en raison de problèmes d'argent, impossibilité de payer à temps à plusieurs reprises au cours des 12 derniers mois			
7. Factures d'électricité, de gaz, de téléphone...	5,5	4,1	9,9
8. Loyers et charges	4,3	3,5	6,8
9. Versements d'impôts	3,3	2,6	5,5
Restrictions de consommation : les moyens financiers ne permettent pas de			
10. Maintenir le logement à bonne température	6,8	7,3	5,0
11. Payer une semaine de vacances une fois par an	26,1	26,1	26,1
12. Remplacer des meubles	26,7	26,4	27,7
13. Acheter des vêtements neufs	14,4	14,7	13,5
14. Manger de la viande tous les deux jours	8,5	8,9	7,4
15. Recevoir des parents ou amis	11,4	12,0	9,4
16. Offrir des cadeaux au moins une fois par an	9,4	9,8	8,1
17. Posséder deux paires de chaussures	8,3	7,9	9,4
18. Absence de repas complet au moins une journée au cours des deux dernières semaines	3,7	3,6	4,2
Difficultés de logement			
19. Surpeuplement important ou modéré	6,5	5,9	8,4
20. Absence de salle de bains à l'intérieur du logement	0,6	0,7	0,5
21. Absence de toilettes à l'intérieur du logement	0,6	0,7	0,3
22. Absence d'eau chaude	0,5	0,5	0,4
23. Absence de système de chauffage central ou électrique	4,5	4,7	3,9
<i>Critiques du logement</i>			
24. Logement trop petit	9,6	7,3	16,8
25. Logement difficile à chauffer	24,1	24,9	21,6
26. Logement humide	12,6	11,9	15,0
27. Logement bruyant	17,5	17,3	18,0

Note de lecture : 18,5 % des ménages ayant au moins un enfant âgé de 1 à 15 ans déclarent devoir rembourser des emprunts supérieurs à 33 % de leurs revenus.

Champ : Ménages ordinaires résidents en France métropolitaine.
Source : Insee, Enquête SRCV-Sûc 2014.

ANNEXE II

Tableau 2 – Taux de privations des enfants en 2009 selon le type de difficultés rencontrées (en %)

	Non	Oui	
		Pour raisons financières	Pour d'autres raisons
Besoins fondamentaux	76,4	11,4	12,2
Vêtement	93,3	5,1	1,6
Chaussures	92,1	5,7	2,2
Fruits & légumes	86,8	4,9	8,3
Vlande	97,0	2,2	0,8
Loisirs et sociabilité	55,9	20,7	23,4
Jeux extérieurs	96,3	2,0	1,7
Jeux intérieurs	98,6	1,1	0,3
Loisirs	78,7	7,0	14,4
Fête	93,0	3,1	3,9
Invitation	86,5	3,2	10,3
Vacances	79,8	17,4	2,8
Éducation	70,6	8,0	21,4
Livres adaptés	95,5	2,0	2,5
Voyages ou activités scolaires	92,4	4,5	3,1
Lieu pour faire les devoirs	87,2	3,3	9,5
Au niveau du ménage	59,8	40,2	
Logement à bonne température	94,9	5,1	
Internet	86,8	5,8	7,4
Voiture	93,0	3,7	3,3
Remplacer des meubles	64,1	35,9	
Dettes	83,0	17,0	

Note de lecture : 5,1 % des enfants de 1 à 15 ans appartiennent à un ménage où au moins un des enfants ne dispose pas de vêtements neufs pour des raisons financières.

11,4 % des enfants de 1 à 15 ans appartiennent à un ménage où au moins un des enfants souffre d'au moins une privation en matière de besoins fondamentaux.

Champ : Enfants âgés de 1 à 15 ans résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Source : Insee, Enquête SRCV-Sile 2014.

ANNEXE III

Tableau 2^{me} – Taux de privation des enfants en 2014, selon le type de difficultés rencontrées (en %)

	Non		Oui	
		Pour raisons financières	Pour d'autres raisons	
Besoins fondamentaux	79,4	12,2	8,4	
Vêtement	89,7	9,0	1,4	
Chaussures	93,4	5,2	1,3	
Fruits & légumes	92,0	2,7	5,3	
V viande	96,6	2,3	1,1	
Loisirs et sociabilité	46,8	16,8	36,4	
Jeux extérieurs	96,1	1,8	2,1	
Jeux Intérieurs	98,3	1,0	0,6	
Loisirs	68,2	6,3	25,6	
Fête	84,4	5,4	10,3	
Invitation	86,5	2,5	11,1	
Vacances	85,4	11,8	2,8	
Éducation	71,7	8,1	20,3	
Livres adaptés	97,5	1,2	1,3	
Voyages ou activités scolaires	89,9	4,7	5,4	
Lieu pour faire les devoirs	88,3	4,1	7,6	
Au niveau du ménage	65,4		34,6	
Logement à bonne température	94,8		5,2	
Internet	95,3	3,0	1,7	
Voiture	94,8	1,2	3,9	
Remplacer des meubles	71,9		28,1	
Dettes	85,0		15,0	

Note de lecture : 9 % des enfants de 1 à 15 ans appartiennent à un ménage où au moins un des enfants ne dispose pas de vêtements neufs pour raisons financières.

12,2 % des enfants de 1 à 15 ans appartiennent à un ménage où au moins un des enfants souffre d'au moins une privation de besoins fondamentaux.

Champ : Enfants âgés de 1 à 15 ans résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Source : Insee, Enquête SRCV-Sile 2014.

Annexe IV

Rapport de l'UNICEF. (2012). *Mesurer la pauvreté des enfants*. Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Italie.

Indice de privation des enfants, composé de 14 variables :

- Trois repas par jour
- Au moins un repas avec viande, poulet ou poisson (ou équivalent végétarien) par jour
- Fruits et légumes frais tous les jours
- Livres appropriés à l'âge et au niveau de connaissances (à l'exclusion des livres scolaires)
- Équipement de loisir extérieur (bicyclette, rollers, etc.)
- Activité de loisir régulière (natation, instrument de musique, organisation pour la jeunesse, etc.)
- Jeux d'intérieur (au moins un par enfant, dont des jouets éducatifs pour bébé, des cubes encastrables, des jeux de société, des jeux informatiques, etc.)
- Ressources financières pour participer à des voyages et des manifestations scolaires
- Endroit calme avec assez d'espace et de lumière pour faire les devoirs
- Connexion Internet
- Quelques vêtements neufs (tous les vêtements ne sont pas d'occasion)
- Deux paires de chaussures de la pointure appropriée (y compris une paire de chaussures toutes saisons)
- Possibilité d'inviter parfois des amis à la maison pour partager un repas et jouer
- Possibilité de célébrer des occasions spéciales (anniversaire, fête et fête religieuse)

ANNEXE V

Grille d'entretien

1. Nombre d'années dans l'établissement ?
2. Quelles sont vos missions ? Quels textes régissent vos missions ?
3. Comment définissez-vous les élèves en situation de pauvreté ? Quelles caractéristiques ?
Quelles manifestations ?
4. Avez-vous rencontré des élèves en situation de pauvreté ?
5. Comment êtes-vous informée de situation d'élèves pauvres ?
6. Quel impact a ou peut avoir la pauvreté sur la scolarité, le développement et la construction de l'adolescent ?
7. Quels constats vous avez pu faire ?
8. Quel est votre rôle/missions face à ces situations et ces élèves ?
9. Sur quoi intervenez-vous ? Quels leviers vous avez ?

10. Connaissez-vous les différents types d'aide existants ?

11. Existent-ils des dispositifs spécifiques dans l'établissement ?

12. Quels obstacles/difficultés ?

13. Comment travaillez-vous avec les familles ?

14. Comment travaillez-vous avec les autres personnels ?

15. Quelles informations délivrez-vous aux autres personnels ?

16. Selon vous, quel devrait-être le rôle de l'École dans la prise en charge des élèves pauvres ?

ANNEXE VI

Entretien : Madame B, infirmière scolaire au lycée

Audrey : Ça fait combien de temps que tu es dans l'établissement ?

Madame B : Ça sera la huitième année, depuis 2010.

D'accord.

Comment tu définis les élèves qui sont en situation de pauvreté ou précarité ? Quelles sont leurs caractéristiques et comment tu le vois ?

Alors, déjà ça se voit, des fois ça se voit par l'aspect, c'est-à-dire dire que l'hygiène n'y est pas toujours et le côté vestimentaire.

D'accord, ouais.

Ça c'est le premier abord, ce qu'on constate. Après il y a des fois aussi, il y a des élèves qui le disent. Moi ça m'est arrivé d'être avec des élèves qui me disent que les fins de mois étaient difficiles. Ils le disent franchement. Et que des fois les parents ils vont chercher des organismes où ils peuvent avoir des dons d'aliments ou même un fois ça m'est arrivé un élève qui m'a dit que sa maman travaillait dans une maison de retraite et ramenait les restes à la maison.

D'accord.

Il y a des gamins qui n'ont pas peur de dire voilà les fins de mois, même pour manger, sont difficiles.

Mais c'est des élèves qu'on va t'envoyer par rapport à leur hygiène par exemple ?

Pas forcément. Ils viennent pour un passage quelconque et au fur et à mesure de la conversation, on va aborder certaines choses et voilà. Mais à côté de ça le social est tellement important qu'on aura des fois des gamins qui ont un portable un petit peu sophistiqué et à côté de ça qui sont mal habillés. Parce-que je pense que les parents ne veulent pas que ce soit... par rapport aux autres, tous les autres ont un portable donc des fois on va avoir un décalage. Le gamin il va avoir un portable mais à côté il aura des petites chaussettes en plein hiver ou voilà. Donc on le voit quand même.

Et c'est toi qui va à chaque fois que tu reçois un élève, t'entames une discussion avec lui pour essayer de creuser un peu plus ?

Ça dépend. Des fois l'élève tu vois qu'il a pas envie de parler donc moi un élève qui a pas envie de parler je vais pas le forcer. Des fois ça arrive qu'il dise j'ai pas envie d'en parler, bon je respecte et je lui dis bon beh tu peux revenir et puis on se voit pour échanger ou s'il veut pas parler j'essayer de partir sur autre chose. Je lui dis comment ça se passe à la maison ou comment ça se passe en classe ? Et de fil en aiguille dans la discussion, il y a des choses qui ressortent. Voilà, ce matin j'avais une élève qui était pas bien, qui m'a dit qu'il y avait des problèmes familiaux mais qu'elle voulait pas en parler. Puis on a commencé à parler de la famille puis petit à petit elle m'a raconté un petit peu la situation qu'elle vivait à la maison.

Il y a des fois ils veulent pas du tout parler alors là beh se met à disposition, on dit bon beh si une fois tu reviens que tu es pas bien on échangera à nouveau. Mais des fois de façon détournée on part sur autre chose et du coup on arrive à entamer le dialogue.

Et t'as déjà rencontré beaucoup d'élèves en situation de précarité ou de pauvreté ?

Il y en a oui, je pense qu'il y en a. Je pense qu'il y en a parce que voilà il y a des élèves qui le disent hein que... moi je suis sûre qu'il y a des élèves les fins de mois sont difficiles. C'est plus ou moins dit de façon... des fois c'est dit franchement, moi celui qui a dit « maman des fois elle ramène des restes du travail » mais il y a des gamins ils le laissent insinuer en me disant « j'ai pas soupé hier soir » ou voilà « il n'y avait rien dans le frigo ». Ça arrive souvent au niveau des petits-déjeuners quand je leur demande « est-ce que tu as pris ton petit-déjeuner ? », il y en a qui te disent « beh non parce qu'il y avait plus rien dans le frigo » ou voilà.

D'accord. Et après ils te parlent pas par exemple de leurs conditions de vie, s'ils habitent dans un tout petit espace ?

Non, ça ils aiment pas. Ils n'aiment pas en parler.

Oui, pareil pour l'hygiène ?

Non ça ils aiment pas trop en parler.

Parce que ça touche à leur intimité ?

En matière d'alimentation c'est plus facile d'aborder... des fois je leur demande « qu'est-ce que tu as pris au petit-déjeuner ? » et c'est là qu'ils me disent, des fois ils me disent « il restait que du lait dans le frigo ». C'est là que tu comprends. Après des fois ils se reprennent, ils disent « ah mais maman était pas encore allée faire les courses ». Il y a des fois tu vois que c'est pas...

Que c'est pas ça la vraie raison. OK. Qu'est-ce que ça va être ton rôle envers ces élèves ?

Quand tu reçois des élèves qui te disent ça ou qui ont une hygiène un petit peu défectueuse, c'est quoi ton rôle ?

Alors, en matière de tout ce qui est social, bon, moi je fais le travail beaucoup avec Mme F. l'assistante sociale donc dès qu'il y a des élèves qui sont un petit peu de milieu défavorisé tout ça, beh moi je leur dis tu peux essayer d'aller voir l'assistante sociale parce que je leur explique qu'elle peut les aider en matière de bourse, ou par rapport aux repas, c'est financièrement parlant. Voilà.

Tu les orientes, tu prends pas le RDV pour eux avec l'assistante sociale ?

Non. Si elle est là, de mon bureau il passe directement chez (elle). Mais des fois, comme elle est pas là tous les jours, je leur dis voilà repasse tel jour comme ça tu pourras prendre rendez-vous avec l'assistante sociale ou si elle a pas de rendez-vous à ce moment-là, elle pourra te voir de suite. Donc après (elle) fait le lien aussi avec la lingère qui récupère des habits, pour habiller certains élèves.

Et pour ceux qui ont des soucis d'hygiène, comment tu l'abordes ?

Ça on peut l'aborder oui voilà.

Et pour le petit-déjeuner, est-ce que tu te mets en lien avec l'intendance ou la CPE ?

Non avec l'intendance non, tout passe par V. (assistante sociale), ça passe par elle. Comme en plus pour monter les dossiers de bourse il faut une déclaration d'impôts, il faut tout un tas de papiers, moi je ne m'adresse pas directement à l'intendance. C'est sûr qu'après si un élève me dit « j'ai pas mangé ce midi parce qu'il y avait plus d'argent sur le compte » ou je lui dis « t'as pas pu aller t'acheter quelque chose à la MDL (cafétéria) », « non parce que j'avais pas d'argent », moi je

dépanne toujours, j'ai du sucre, des gâteaux voilà. Mais c'est que, c'est du dépannage quand même. Donc après V. voit comment on peut faire pour les aider au cas par cas. Après s'il y a matière d'hygiène, ça c'est facile d'en parler.

Est-ce que t'en parles aux parents aussi ?

Non. Parce que si j'en parlais aux parents ça voudrait dire que les enfants m'en ont parlé. Alors déjà ça peut créer une gêne, donc c'est V. qui le gère tout ce qui est question d'argent. Moi ça va être plus en matière de santé, d'hygiène qu'en matière de... Après on fait ce qu'on appelle des avis famille, quand on voit qu'un gamin il a besoin de lunettes, moi je fais des tests de vue. Quand on voit qu'il a besoin de lunettes et qu'il en a pas, donc là je fais un petit mot, un protocole tout près qu'on appelle avis famille et je signe. Voilà si t'as un problème de vue...le médecin fait pareil. Un problème auditif elle va le signaler à la famille comme quoi il nécessite une consultation. Dans le protocole il y a une partie au fond où la famille nous le renvoie après consultation pour dire ce qu'il en est, pour qu'il y ait un retour.

Et s'ils ne peuvent pas payer la consultation, pareil tu t'adresses à V. ?

Oui.

OK. Et comment tu travailles avec les autres personnels, les CPE surtout ?

Alors les CPE c'est beaucoup par mails, on échange beaucoup par mails. Après, bon des fois on s'appelle quand c'est un caractère d'urgence ou c'est un cas particulier mais CPE même les profs principaux c'est beaucoup par mails. Bon après il y a des professeurs qui ont l'habitude d'appeler directement ici depuis la salle des profs, bon voilà parce qu'on a créé des liens un peu plus particuliers avec certains qu'avec d'autres mais après sans ça c'est beaucoup par mails. Ou il y a des profs qui accompagnent. L'autre jour, j'ai une prof qui est venue avec une élève, un cas particulier

voilà, elle était un petit peu réticente à venir et en parler, c'était une situation un peu gênante, c'est la professeur qui l'a accompagnée.

Des fois aussi les AED, des fois aussi ça arrive qu'ils accompagnent les élèves. Voilà.

Et les profs te signalent des élèves en situation de précarité des fois ou si eux ils ont remarqué des choses ?

C'est plus en matière de comportement ou suite à des révélations que les professeurs, je pense... certains ils s'adressent directement à l'assistante sociale peut-être. C'est pas trop pour des problèmes de... C'est arrivé une fois où monsieur G. pour un élève qui venait en vélo, le pauvre, par tous les temps, qu'il neige, la maman était pas... donc là c'est parce que c'est monsieur G. qui l'avait vu en chemin et une fois, puis une fois il était arrivé, je sais plus la situation, il avait eu un accident en vélo. « Mais quoi tu viens en vélo avec ce temps qui fait ? » et puis on a su que bon il habitait à quelques kilomètres mais comme les bus ne passaient pas, il venait à vélo. Donc des fois il y a des situations un petit peu compliquées.

D'accord.

Les parents ne sont pas véhiculés ou n'ont pas de voiture, donc si là où ils habitent ça correspond à un trajet de bus qui passe, ben des fois c'est... là c'était un cas particulier où il y avait pas le bus, le bus ne passait pas devant la maison donc du coup et beh l'élève faisait une partie du trajet à vélo quoi.

D'accord, ouais.

L'hiver, quitte à y aller tout mouiller, voilà.

Ah ouais. Et quelles informations tu donnes aux CPE, aux profs ? Enfin tu...

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

Alors ça dépend. Deux cas de figure : soit le CPE ou le professeur il m'a déjà parlé de la situation donc il est informé donc du coup on peut échanger plus librement. Mais si le CPE ou le professeur, ou le surveillant il est pas courant, l'AED, euh je peux pas révéler, je suis tenue au secret professionnel. Je peux pas révéler, ce que, tout ce que l'élève m'a dit parce que voilà si les élèves savaient tout ce qu'on dit entre nous, après il y aurait plus de climat de confiance et du coup, ils viendraient plus nous parler quoi.

D'accord, OK.

Donc on est soumis au secret professionnel, euh dans certains cas voilà.

Même pas un secret partagé avec les CPE ou d'autres ?

Voilà si c'est une situation un petit peu... après je fais un mail de retour où je rentre pas dans les détails, voilà tel élève a tel souci, a un souci de santé ou un problème familial qui fait qu'il va être perturbé en ce moment mais je vais pas rentrer dans les détails. Je vais pas donner... voilà. Sauf s'ils sont déjà au courant. Même quand j'envoie un mail concernant une situation de santé euh d'une élève euh je le fais d'abord avec l'accord de la famille euh je vois, par téléphone ou si les parents se sont déplacé, « voilà je vais envoyer un mail en disant ça, vous êtes d'accord ? » et la famille dit « Oui voilà on s'en tient à ça » ou la famille va dire « Bon beh vous pouvez développer un peu plus, ça m'est égal ». ça voilà, mais je vais pas euh révéler à tout le monde par mail un problème de santé d'un élève si la famille pour un élève mineur n'est pas d'accord.

Et pareil tu demandes à l'élève ?

Je demande à l'élève si ce qui m'a confié... sauf s'il y a... voilà là où je vais lever le secret professionnel c'est s'il y a un danger. S'il y a un danger ou que ça relève d'une information

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

préoccupante ou d'un signalement au procureur, beh là du coup voilà. Là on peut lever parce que même si l'élève me dit « non je veux pas », bah c'est trop grave.

ANNEXE VII

Exemplaire d'un dossier de fonds social

Année :

Partie réservée à l'établissement

Date de réception :

DOSSIER FONDS SOCIAL LYCÉEN

L'ÉLÈVE :

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Régime : Externe
 Demi-pensionnaire
 Interne

Boursier : Oui
 Non

LA FAMILLE :

Nom : _____

Adresse : _____

N° fixe : _____

N° portable : _____

MOTIF DE LA DEMANDE : _____ DATE DE LA DEMANDE : ___/___/___

AIDE INTERNAT
 AIDE RESTAURATION
 VOYAGE, AUTRES (à préciser) : _____

COMPOSITION DE LA FAMILLE :

	Nom Prénom	Date de naissance	Activité professionnelles
Père ou beau-père (1)			
Mère ou belle-mère (1)			
Autres personnes (2)			

Situation matrimoniale : Marié(e) Divorcé(e) Concubin Pacsé(e) Séparé(e) Veuf (ve)

Titulaire du droit d'hébergement : Père Mère Autre (2)

Enfants à la charge de la famille		
Nom Prénom	Date de naissance	Profession ou études

Pièces à fournir (photocopie)

Attention : Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Justificatifs de revenus :

- Dernier avis d'imposition
- 3 derniers bulletins de salaires ou pensions
- Attestation de la CAF datant de moins de 3 mois
- Indemnités journalières
- Pension alimentaire

Justificatifs de charges :

- Loyer (sans déduire les APL) ou crédit accession à la propriété
- Justificatif transport scolaire
- Taxe d'habitation et/ou foncière
- EDF/GDF/Eau
- Pension alimentaire

Le dossier complet doit être remis à l'Assistante Sociale du lycée, Madame..., lors d'un rendez-vous.

Date RDV avec l'Assistante Sociale : ____/____/____

En cas d'empêchement, ce dossier doit obligatoirement être accompagné d'une lettre manuscrite expliquant les raisons de votre demande.

Certifié exact le ____/____/____ à

Signature de la famille

ANNEXE VIII

Demande de bourse nationale de lycée



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Nous sommes là pour vous aider

Demande de bourse nationale de lycée N°151593406
pour l'année scolaire 2018-2019

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation



Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2017 peuvent être pris en compte
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2016 à ne pas dépasser	17 898 €	19 317 €	22 078 €	25 628 €	28 976 €	33 118 €	37 266 €	41 384 €

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant.

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- une copie de votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016,
- les pièces justificatives correspondant éventuellement à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

Vous remettre le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.
Date limite nationale : 20 juin 2018

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee et utiliser le simulateur de bourse en ligne

ANNEXE IX

Règlement d'attribution des fonds sociaux et de l'aide à la restauration scolaire

Règlement d'attribution des fonds sociaux et de l'aide à la restauration scolaire

Les Fonds sociaux attribués par l'Etat se divisent en 2 catégories :

Le fonds social des cantines qui a pour objet de faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de lycéens et tout particulièrement ceux en situation de précarité. Il doit permettre aux familles de faire face, pour tout ou partie, à leurs dépenses de restauration.

Le fonds social lycéen destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire

Parallèlement il existe une aide à la restauration scolaire attribuée par la collectivité de rattachement

Ces aides sont ouvertes à tous les élèves de l'enseignement secondaire, boursiers ou non boursiers

Il est décidé que pour les fonds sociaux et pour l'aide à la restauration scolaire, une seule procédure sera appliquée pour les créances liées à la restauration et pour celles concernant l'internat.

Modalités d'attribution de l'aide à la restauration et à l'internat

La circulaire 2017-122 du 22 août 2017 donne entière compétence au chef d'établissement pour l'attribution des aides du fonds social cantine.

Cette compétence lui est également attribuée par le conseil d'administration pour les frais relatifs à l'internat et dans l'attribution de l'ARS

Pour octroyer des aides, le chef d'établissement pourra s'appuyer sur l'avis des membres de la communauté scolaire, des délégués de classe mais également sur toutes compétences de services sociaux extérieurs à l'établissement qu'il jugera utile dans son analyse.

Le chef d'établissement informe par les moyens les plus appropriés de l'existence de ces fonds et des modalités de leur attribution. Un dossier (ci-joint) est à remplir par la famille. En l'absence de réponse des familles ou en cas de manque de pièces justificatives sollicitées, l'aide ne pourra PAS être attribuée.

Le montant de l'aide sera déterminé par le chef d'établissement, au vu du barème annexé au présent règlement.

Cependant il pourra se saisir directement de certaines situations portées à sa connaissance notamment par les enseignants, l'assistante sociale ou la vie scolaire

Attribution de l'aide

Le montant de l'aide vient en déduction du tarif dû par les familles. Exceptionnellement et à titre temporaire, la gratuité ne pourra être accordée.

L'attribution de l'aide est notifiée au responsable de l'élève mais elle ne peut en aucun cas être versée directement à la famille. Elle peut être versée à un organisme de tiers chargé par la collectivité territoriale compétente de la gestion de la restauration scolaire et, dans

La prise en charge des élèves en situation de pauvreté par les EPLE

l'hypothèse, l'organisme en question devra produire un justificatif de la réduction appliquée au tarif de demi-pension de l'élève.

L'aide à la restauration n'est valable que pour une année scolaire. Chaque famille souhaitant pouvoir en bénéficier pour une nouvelle année scolaire doit constituer obligatoirement un nouveau dossier à la rentrée.

Le fonds social lycéen

Le fonds social lycéen doit permettre d'assurer une scolarité sereine et sans rupture de l'élève en contribuant aux dépenses de vêtement de travail, de matériels professionnels ou de sport, de fournitures scolaires, de transports, de sorties et voyage scolaire. Cette liste n'est pas limitative.

Le chef d'établissement informe par tous les moyens appropriés la communauté éducative, les élèves et leurs familles de l'existence de ce fonds

Il constitue, sous sa présidence, une commission qui peut comprendre, un conseiller principal d'éducation, l'adjoint gestionnaire, l'assistante sociale, l'infirmière, un ou plusieurs délégués des élèves, un ou plusieurs délégués parents d'élèves et éventuellement d'autres membres de la communauté éducative

L'obligation de discrétion s'impose aux membres dans l'étude des dossiers qui seront anonymes de même que le compte rendu des délibérations

Il recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aides qui lui sont présentées et arrête la décision d'attribution de l'aide au vu de cet avis.

En cas d'urgence il peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe à posteriori.

L'aide peut prendre la forme d'un concours financier direct ou d'une prestation en nature. Elle est allouée à la famille ou au représentant légal de l'élève. Si l'élève est majeur, l'aide peut lui être attribuée directement

Un dossier (ci-joint) est à compléter par les familles. En l'absence de réponse des familles ou en cas de manque de pièces justificatives sollicitées, le dossier ne sera pas étudié par la Commission

Chaque année un bilan global d'utilisation des fonds est présenté en Conseil d'Administration

ANNEXE – CALCUL DU BAREME

Détermination du quotient familial

Le quotient familial donne une photographie de la situation financière de la famille. Il est déterminé en fonction de la composition de la famille

- Couple = 2 points de charge
- Personne isolée = 1,5 point de charge
- Par enfant = 1 point de charge

Calcul

$(\text{revenus-charges} / 12) / 30$ jours
nombre de points à charge

Barème d'attribution selon le quotient familial

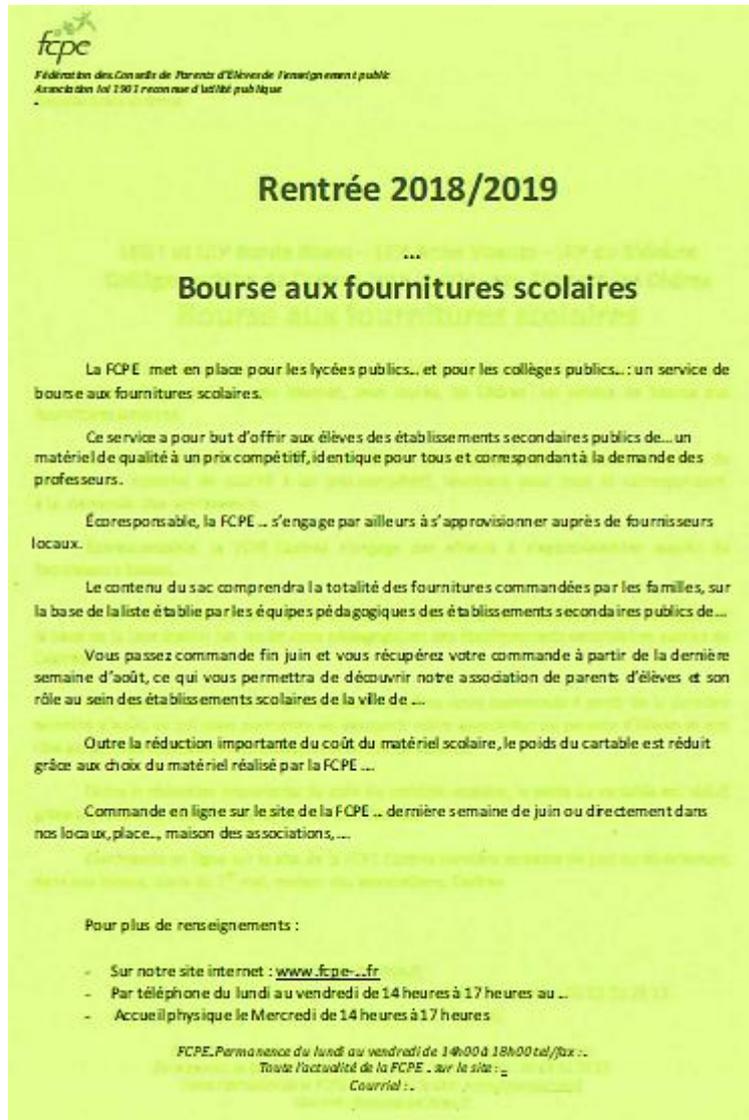
MONTANTS DES AIDES ACCORDEES

	0 à 8,50 € Ressources très précaires	8,6 à 12,5 € Ressources précaires	12,6 à 17,5 € Difficultés financières	17,6 à 21 €
Demi-pension	Reste à charge des familles 0 à 30 €	85%	70%	Variable
Internat	Reste à charge des familles 0 à 30 €	85%	70%	Variable

Ces ratios sont appliqués sur le montant qui reste à la charge des familles déduction faites des bourses ou des remises d'ordre.

ANNEXE X

Communiqué de la FCPE relative à la bourse aux fournitures scolaires



fcpe
Fédération des Comités de Parents d'Élèves de l'Enseignement public
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Rentrée 2018/2019

Bourse aux fournitures scolaires

La FCPE met en place pour les lycées publics... et pour les collèges publics... un service de bourse aux fournitures scolaires.

Ce service a pour but d'offrir aux élèves des établissements secondaires publics de... un matériel de qualité à un prix compétitif, identique pour tous et correspondant à la demande des professeurs.

Écoresponsable, la FCPE... s'engage par ailleurs à s'approvisionner auprès de fournisseurs locaux.

Le contenu du sac comprendra la totalité des fournitures commandées par les familles, sur la base de la liste établie par les équipes pédagogiques des établissements secondaires publics de...

Vous passez commande fin juin et vous récupérez votre commande à partir de la dernière semaine d'août, ce qui vous permettra de découvrir notre association de parents d'élèves et son rôle au sein des établissements scolaires de la ville de ...

Outre la réduction importante du coût du matériel scolaire, le poids du cartable est réduit grâce aux choix du matériel réalisé par la FCPE ...

Commande en ligne sur le site de la FCPE... dernière semaine de juin ou directement dans nos locaux, place..., maison des associations, ...

Pour plus de renseignements :

- Sur notre site internet : www.fcpe-...fr
- Par téléphone du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures au ...
- Accueil physique le Mercredi de 14 heures à 17 heures

FCPE... Permanence du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00 tel/fax : ...
Toute l'actualité de la FCPE... sur le site : ...
Courriel : ...